



Date de la séance : 14 décembre 2020
Date de la convocation : 08 décembre 2020
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents
ou représentés : 27

République Française
Département de Loire-Atlantique

Procès-verbal
Conseil Municipal - Séance du 14 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle des 3 îles, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (24) : Anthony BERTHELOT, Fabienne LEMONNIER, Laurent DENELE, Christine BARBARIN, Gwenvaël DURET, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Stéphane PLAÇAIS, Leïla BOUNOUS, Kévin GUEGUEN, Chantal LAVIS, Georges DROBYSZ, Éric MORAZZANI, Fabienne DAVID, Jérôme COLLIER, David THOMAS, Jean-Noël ARNOUX, Amélie RICHARD, Audrey POISSON, Léon DELARCHAND, Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Hélène WALLYN, Thierry DIQUELOU.

Pouvoirs (3) : Catherine SEGUINEAU pouvoir à Jean-Noël ARNOUX ; Nelly GAUROIS pouvoir à Sophie BIALAIS-FERNAGU ; Dany LEFEBVRE pouvoir à Pascal DUBLINEAU.

Secrétaires de séance : Gwenvaël DURET et Hélène WALLYN.

Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	5
2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020.....	5
3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT.....	5
4 – RAPPORTS ANNUELS 2019 SERVICES PUBLICS EAU, ASSAINISSEMENT ET SERVICE PREVENTION ET GESTION DECHETS MENAGERS.....	6
5 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDATURE 2020-2026.....	11
6 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2020.....	12
7 – ANTICIPATIONS BUDGETAIRES – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT.....	13
8 – ADMISSION EN NON-VALEUR.....	15
9 – REMBOURSEMENT DE LA MASSE SALARIALE DU PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION DU CCAS.....	16
10 – CONTRAT D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES.....	17
11 – AVENANT CONVENTION - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR NANTES METROPOLE.....	18
12 – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES IHTS.....	18
13 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE.....	21
14 – TABLEAU DES EFFECTIFS.....	23
15 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET UN AGENT.....	25
16 – REMBOURSEMENT DES LOCATIONS ANNULEES EN RAISON DU CORONAVIRUS.....	26
17 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS.....	26
18 – TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2021.....	29
19 – FSL – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.....	36
20 – DEMARCHE TERRITORIALE DE RESORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET INTEGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST – PARTENARIAT FINANCIER NANTES METROPOLE – AVENANT A LA CONVENTION.....	38

21 – ACLEEA – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS.....	40
22– CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE.....	41
23 – PEDT / PLAN MERCREDI – RENOUVELLEMENT.....	43
24 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2021 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	44

Hommage à Valéry Giscard d'Estaing – lecture Anthony BERTHELOT

Valéry Giscard d'Estaing, le troisième Président de la Ve République, nous a quittés ce mercredi 2 décembre à l'âge de 94 ans, après une vie au service des Français.

Serviteur de l'État, il fut inspecteur des finances, maire, député français et européen, ministre, président de région, membre du Conseil constitutionnel, académicien et Président de la République. Il œuvra ainsi pour l'intérêt général pendant 65 ans, à toutes les échelles de la Nation. Qu'importait la fonction pourvu qu'il serve la France.

A 18 ans, il n'hésita pas à interrompre de brillantes études pour faire passer le destin de la France avant le sien. Les armes à la main, il prit part à la Libération de Paris, rejoignit la Première armée française et s'illustra par un courage au combat qui lui valut la croix de guerre.

Polytechnicien, énarque, il devint un haut fonctionnaire dévoué à l'administration de son pays. Ministre pendant 12 ans, sous les présidences de Charles de Gaulle et de Georges Pompidou, il fut aussi maire de Chamalières en 1967. Le 19 mai 1974, au terme d'une campagne médiatique inédite à tous égards, il remportait l'élection et devint Président de la République à 48 ans. Celui qu'on appelait désormais VGE ou plus simplement Giscard sut moderniser la fonction de chef de l'État. Son septennat transforma la France. Il permit aux jeunes de voter dès leurs 18 ans, aux femmes d'interrompre une grossesse non désirée en toute légalité, aux couples de divorcer par consentement mutuel, aux personnes en situation de handicap d'obtenir de nouveaux droits. Il œuvra pour une Europe plus forte, un couple franco-allemand plus uni, et contribua à stabiliser la vie politique et économique internationale en fondant le G7.

Lorsqu'il quitta l'Élysée, Valéry Giscard d'Estaing promit aux Français de poursuivre son engagement à leurs côtés. Son « au revoir » fut un « à bientôt ». Réélu à l'Assemblée nationale, il dirigea l'opposition centriste. Retournant à ses racines auvergnates, il y présida le conseil régional. Membre de droit du Conseil constitutionnel, il y siégea à partir de 2004.

Valéry Giscard d'Estaing fut aussi un grand Européen. Création du Conseil européen, élection du Parlement européen au suffrage universel direct, instauration de l'union monétaire, fondation de l'Agence spatiale européenne : tous ces jalons portent sa marque. À partir de 1989, il fut élu député au Parlement européen, et s'engagea en faveur d'une constitution commune, qu'il voyait comme un gage de solidarité entre les États et les peuples, en présidant la Convention sur l'avenir de l'Europe en 2002 et 2003.

Valéry Giscard d'Estaing, dont Maupassant et Baudelaire furent les guides indépassables, était enfin un homme de lettres. Auteur d'essais, de romans et de mémoires, il fut élu à l'Académie française en 2003 et ne cessa jamais de cultiver l'amour de notre langue.

Chers collègues, en la mémoire de Valéry Giscard d'Estaing, je vous invite à vous lever et à observer une minute de silence

Intervention Indre Avenir – Serge DAVID

« Je voulais faire une intervention par rapport aux faits divers qui se sont passés depuis le dernier conseil municipal. Vous avez dit, monsieur BERTHELOT, que vous aimiez bien faire un petit état des lieux de ce qui s'est passé entre deux conseils municipaux.

Tout d'abord, sur le plan national, je voudrais rendre hommage aux forces de police et gendarmerie qui ont subi, entre ces deux conseils municipaux, des agressions en nombre important par des individus qui les ont maltraités, insultés. Ces énergumènes menacent le respect des forces de l'ordre, la démocratie de notre pays.

Je voudrais maintenant parler des faits qui se sont déroulés sur notre commune et que je déplore, le nombre important de dégradations, de vols et de cambriolages, à la fois sur les véhicules d'indrais, à la fois sur les garages rue du Stade, et ce sans que cela vous inquiète.

Encore une fois je montre mon désaccord et je maintiens que la vidéoprotection aurait été un élément important pour arrêter ces infractions qui, je tiens à le signaler, continueront de s'aggraver sur notre commune.

Ensuite, autre point, j'ai vu que vous aviez vu avec monsieur Aillerie, 4 rue Jean Jaurès, quelle aurait été la possibilité de faire son projet. Vous auriez du vous en occuper, apparemment c'est quelque chose de négatif avec ce propriétaire. Je rappelle que si nous avons été élus, la construction serait en cours et serait même en phase d'achèvement.

Le troisième point est sur le passage à 30 km/h à Indre. Pour la rue Jean Jaurès, comment évaluer le contrôle de ces véhicules. ? Le radar pédagogique a été installé à notre demande, j'espère qu'il donnera des résultats afin d'assurer la sécurité sur les quais et servira à apaiser les nuisances dans la rue Jean Jaurès par rapport aux riverains, que j'ai d'ailleurs accompagnés pour faire en sorte que les deux lignes de bus n'ont rien à faire dans cette rue. Pascal tu as des choses à ajouter ? ».

Pascal DUBLINEAU « non pas pour le moment ».

Serge DAVID « pas pour le moment, voilà ».

Anthony BERTHELOT « c'est une déclaration qui appelle des questions, j'ai quelques réponses à apporter. L'ensemble du conseil municipal s'associe aux violences qui sont portées aux forces de l'ordre en exercice au niveau national. Toutes les violences sont à condamner, elles sont inacceptables et nous nous associons à vos mots., on se retrouve sur ce point là j'imagine pour tous les élus de cette assemblée. Concernant les aspects plus communaux, il est vrai qu'il y a eu un certain nombre de dégradations sur la commune, une vague importante de casse de voitures, de garages abîmés, nous ne contestons pas ces événements, ils sont avérés, nous les regrettons. Nous travaillons depuis quelques temps avec la gendarmerie et Stéphane PLAÇAIS qui est en charge de la tranquillité publique sur la commune pour construire une stratégie pour lutter contre cette délinquance. Cela fait 5 mois que nous sommes là, soyez un peu patient, en 5 mois on ne peut pas non plus décliné une stratégie que vous n'avez pas forcément été capable de décliné pendant 6 ans. Au regard des éléments que nous avons, les chiffres n'ont pas augmenté en nombre sur une année, ils ont augmenté en nombre sur un mois. Il n'y a pas de décalage manifeste. Vous parlez des caméras, je vous le rappelle c'était un élément de votre campagne, pas de la nôtre. Vous n'avez pas été élu et vous n'avez pas pu les mettre en place, même si vous avez forcé le trait avant les élections. Ne remettez pas sur le tapis, à chaque réunion, vos éléments de campagne. Vous n'avez pas été élu, c'est un choix démocratique. Nous, nous avons pris la décision de ne pas mettre en place la vidéosurveillance, nous nous en expliquerons en temps voulu auprès de la population, mais cela n'a jamais été un élément de notre programme électoral.

Concernant le 4 rue Jean Jaurès, toute la différence entre nous, vous expliquez que si cela avait été vous il y aurait quelque chose de construit, mais il y aurait quelque chose de construit hors la loi, c'est là toute la différence de l'exercice. Le propriétaire du terrain a été invité à rencontrer la DDTM pour échanger au sujet des règles d'inondabilité des terrains, c'est bien au niveau de l'Etat, et non pas au niveau du PLUm ou des pouvoirs de police du maire ou des pouvoirs de l'urbanisation, que les choses sont contestables. Les réponses ont été apportées au propriétaire du terrain, la réponse ne lui convient pas, je l'entends et je le conçois, mais ses griefs ne sont pas contre la ville mais contre l'Etat, il serait donc bien de passer les bonnes informations.

Concernant le passage de la ville à 30 km/h, oui je confirme. Après échanges avec la TAN et les services de Nantes Métropole, les quais seront limités à 30 km/h. Ce passage à 30 km/h concerne l'ensemble de la commune, hormis 3 axes qui sont les trois routes qui partent du rond-point des Savonnières. Hormis ces 3 rues et le secteur d'Indret, tout le reste du territoire est limité à 30 km/h. C'est un acte fort que nous

souhaitons engager dès le début du mandat, qui montre notre vision de l'aménagement du territoire, un aménagement qui passe par une priorité aux piétons, aux déplacements doux, aux transports en commun et en dernier lieu la voiture, c'est le marqueur qu'on posera sur ce mandat. Aujourd'hui, on place un acte fort avec le passage à 30 km/h, nous savons très bien que ce n'est pas un argument magique qui fera que chacun ralentira demain, ce sont des aménagements et cela vient en concordance avec notre acte fort également du début de mandat qui est le dialogue citoyen. Une commission extra-municipale est créée, qui n'a pas encore aujourd'hui d'existence matérielle à cause des conditions du Covid, mais qui demain viendra expertiser la commune sur ces questions de vitesse, de régulation, d'aménagement.

Concernant la ligne de bus rue Jean Jaurès, le travail est en cours avec les services de la Métropole pour savoir quelles solutions peuvent être apportées. Je ne m'exprime pas à ce sujet-là car je ne veux pas avoir d'approximations à donner aux habitants de cette rue parce que le sujet est sensible. Aujourd'hui, nous ne sommes pas, municipalité actuelle, responsables des déviations des bus qui ont été faites sous votre mandat, je pense que la rue Kérivel a été évitée, qu'il y a eu un transfert sur la rue Jean Jaurès. Aujourd'hui nous héritons nous aussi de cette situation, nous y travaillons pour voir quel aménagement et organisation pourront être faits ».

Intervention Alternative Indre – lecture Leïla BOUNOUS

Depuis le 11 mars 2020, le monde de la culture est gravement touché par les mesures sanitaires imposées par le gouvernement.

Derrière les établissements fermés et les festivals annulés, il y a des artistes, des techniciens et des techniciennes qui ne peuvent plus créer, qui n'ont plus le droit de travailler. La très brève parenthèse de l'été a permis à des petites formes en plein air et à jauges réduite d'apporter une bouffée d'air à un public condamné à consommer la culture par écran interposé. Mais la grande majorité des professionnel.le.s du secteur n'a pas pu comme elle le fait chaque été, partir en tournée, jouer dans des grandes salles, monter ou démonter les structures temporaires pour les festivals. La réouverture des salles de spectacle et de cinéma à jauge réduite n'a bien évidemment pas permis aux exploitants de rattraper le retard des mois de fermeture imposées.

Pour ce second confinement, le gouvernement a permis à bon nombre de secteurs de continuer à travailler. Mais pas au secteur culturel : les artistes, techniciens et techniciennes n'ont pas été autorisés à retrouver leur public et le gouvernement vient d'annoncer que les salles de spectacles, de cinéma et les théâtres ne pourront pas rouvrir avant le 7 janvier. Alors même qu'aucun cluster n'a été identifié dans ces endroits.

Pendant ce temps, là, il n'y a pas de jauge dans les transports, ni dans les hypermarchés parce qu'il faut faire marcher l'économie. Comme si le secteur culturel ne pesait rien ! On a oublié 2003 et la ville d'Avignon qui pleurait parce qu'un mouvement social avait annulé le Festival. Les commerçants de la ville savait bien, eux, ce que rapportait indirectement ce festival.

Des études récentes ont mesuré ce poids économique direct : 47 milliards d'euros en 2018, beaucoup plus que le secteur automobile. Et c'est sans compter les recettes indirectes. A Clisson, les retombées pour le territoire d'un festival comme le Helfest sont estimées à 9 millions d'euros. Une récente note de France Festivals estime que la perte liée aux annulations oscille entre 2,3 et 5,8 milliards d'euros. Chez les prestataires techniques qui assurent sonorisation, éclairage, décors et structures la baisse du chiffre d'affaire est de 80%.

Tout secteur confondu la baisse d'activité du milieu culturel est de 70%.

Certains diront : c'est vrai tout ça, mais le gouvernement a mis en place la fameuse "année blanche", c'est à dire la garantie pour les salariés non permanents du secteur de percevoir une indemnisation d'assurance chômage jusqu'au 31 aout 2021.

Mais l'impossibilité de travail n'a pas stoppé à la fin du premier confinement.

Depuis 10 mois, certaines personnes n'ont pas pu retravailler du tout, non pas parce qu'elles ne le voulaient pas mais parce que les conditions sanitaires leur interdisent de le faire. Pendant ces mois d'interdiction de travail, ils ne cotisent plus à rien et limitent du même coup leur accès à d'autres droits sociaux comme l'assurance maladie, ou la formation professionnelle. La caisse qui gère leurs fonds de formation professionnelle est vide. Idem pour leur médecine du travail.

A Indre, dans notre commune de 4000 habitants, riche et forte de sa programmation culturelle, l'ancienne équipe municipale et la nouvelle ont fait le choix de maintenir des actions culturelles auprès des écoles,

d'organiser des évènements compatibles avec les gestes barrières mis en place et les protocoles sanitaires exigés. Elles ont aussi fait le choix de régler les salaires des artistes et des compagnies engagées qui ont subi les annulations imposées par la crise sanitaire. Toutes les collectivités hélas n'ont pas assumé ainsi leur rôle de donneur d'ordre.

Aujourd'hui, la municipalité d'Indre, affirme sa solidarité avec le secteur en continuant sa programmation et en ajoutant une clause spécifique à ces contrats d'engagements, garantissant le paiement des salaires des artistes et techniciens en cas d'annulation. C'est un geste important et nous appelons les collectivités territoriales à soutenir ainsi les professionnel.le.s de la culture durement fragilisé.e.s.

Comme l'a dit Martine Ritz, du Syndicat Français des Artistes interprètes, le 5 décembre dernier à Nantes, lors de la journée nationale pour la liberté et les droits sociaux :

"Nous sommes très attaché.e.s à la défense du secteur culturel car nous pensons que la démocratie sociale passe aussi par la démocratie culturelle. Nous pensons que la culture contribue à l'émancipation, au développement de l'esprit critique et « aux jours heureux ». Nous pensons qu'elle est un bien commun essentiel ! C'est pourquoi nous continuerons de lutter pour les conditions justes d'exercice de nos métiers et pour offrir au public, partout et en toutes circonstances, les œuvres les plus variées possibles."

Nous reprenons ses mots à notre compte.

Cette journée du 5 décembre a aussi mis dans la rue plusieurs milliers de personnes s'opposant à la loi de sécurité globale qui menace gravement nos libertés. Rappelons que l'ONU a pointé du doigt la France le 12 novembre dernier considérant que « L'information du public et la publication d'images et d'enregistrements relatifs à des interventions de police sont non seulement essentiels pour le respect du droit à l'information, mais qu'elles sont en outre légitimes dans le cadre du contrôle démocratique des institutions publiques ».

Dans sa lettre adressée au Président de la république, l'Organisation des Nations unies considère que l'instauration de la surveillance par drone avec reconnaissance faciale et celle de la centralisation des images de caméras-piétons avec accès direct par les autorités policières, également prévu par cette loi Sécurité globale, soulèvent d'innombrables problématiques quant aux garanties du public et à leurs libertés fondamentales.

Nous souhaitons ici rappeler notre attachement à ces libertés fondamentales et nous nous associons donc à toutes celles et tous ceux qui demandent le retrait de cette Loi sécurité globale.

1 – Désignation des secrétaires de séance

Gwenvaël DURET et Hélène WALLYN sont désignés secrétaires de séance.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2020.

Approuvé à l'unanimité.

3 – Délégations du conseil municipal au maire, conformément à l'article L2122.22 du CGCT.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
PATRIMOINE - ILLUMINATIONS - MOTIFS POUR RUE	HTP ILLUMINATION	3 437,62	05/10/2020
PATRIMOINE - PRIMAIRE ET MATERNELLE HI - REMPLACEMENT REGULATION	THERMIQUE DE L'OUEST	4 569,00	06/10/2020
CADRE DE VIE - ACHAT DE CORBEILLES DE PROPTETE	BASE	2 340,00	07/10/2020
PATRIMOINE - MAIRIE - MICRO POUR CONSEIL MUNICIPAL	NANTES SONO	8 558,18	12/10/2020
FINANCES - AUDIT DE DEBUT DE MANDAT	KPMG	8 940,00	14/10/2020

PATRIMOINE - CTM - FABRICATION ET POSE DE PORTES METALLIQUES	MISM	4 644,00	16/10/2020
PATRIMOINE - MATERNELLE HI - DALLES EN BETON POUR CABANES	ERDRE PAYSAGE	4 501,99	19/10/2020
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION BAKEKE 15 NOVEMBRE 2020	LES THERESSES	3 400,00	20/10/2020
PETITE ENFANCE - MULTI ACCUEIL - ARMOIRES+CHARIOT+REFRIGERATEUR	PRO SERVICE EQUIPEMENT	2 854,84	21/10/2020
ECOLES – PEAC - SPECTACLE JE BRASSE DE L'AIR 1 ET2 OCTOBRE	L'INSOLITE MECANIQUE	5 081,30	23/10/2020
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE BOUCAN DU 14 NOVEMBRE 2020 NUIT DU CIRQUE	CIRK BIZ'ART	4 595,00	28/10/2020
PATRIMOINE – LOCAL MAIRIE 18 BIS RUE DENIS RIVIERE - MISE AUX NORMES DE L'ELECTRICITE	TESSIER ELECTRICITE	2 762,03	29/10/2020
CADRE DE VIE - RAMPE POUR L'ESCALIER EXTERIEUR DERRIERE LA MAIRIE	MISM	4 776,00	02/11/2020
ECOLES - ELEM.J.FERRY - ENCEINTE+FREESOUND+MICRO+RADIO+DRAISIENNE	MANUTAN	2 014,36	02/11/2020
MAGASIN - PRODUITS ENTRETIEN MENAGER-STOCK	PLG GRAND OUEST	2 053,97	04/11/2020
ECOLES - RENOUVELLEMENT ORDINATEURS PORTABLES	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	14 664,24	10/11/2020
CADRE DE VIE - ACHAT DE 6 BANCS POUR LE CIMETIERE	BASE	2 412,00	13/11/2020

Michel SOUTADÉ « concernant la dalle de béton pour les cabanes, pour quelle raison est-ce une société privée qui réalise les travaux alors que nous avons un maçon dans le personnel municipal ? Pourquoi dépenser

4 000 € alors qu'on pourrait économiser 1 000 € environ ? »

Eric MORAZZANI « il a fallu défaire les dalles existantes avec du matériel conséquent pour pouvoir évacuer et créer deux dalles en adéquation avec les abris de jardin qui avaient été achetés, ce qui explique le coût un peu important car il a fallu détruire, évacuer et recréer et nous n'avions pas les moyens en interne de réaliser cela ».

Anthony BERTHELOT « c'est la nature des travaux qui a nécessité de faire appel à une société extérieure ».

4 – Rapports annuels 2019 services publics eau, assainissement et service prévention et gestion déchets ménagers.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

L'article L2224.5 du CGCT dispose que les rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, destinés notamment à l'information des usagers, doivent être présentés par le maire à son assemblée délibérante.

Ces services publics sont de la compétence de Nantes Métropole et les rapports susvisés ont été présentés au Conseil Métropolitain du 16 octobre 2020.

Ces rapports ont été soumis par Nantes Métropole à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Ces rapports sont consultables en mairie auprès du Secrétariat Général ou sur les liens suivants :

https://metropole.nantes.fr/files/pdf/eau-assainissement/2019_Rapport_annuel_eau_WEB.pdf

https://metropole.nantes.fr/files/pdf/dechet-proprete/tri-collecte/2019_RAPPORT_DECHETS_NM_web.pdf

I - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement :

1 – Eau potable

La Loire constitue une réserve abondante permettant de satisfaire les besoins du territoire de la métropole.

Aussi, le service public d'eau potable de Nantes Métropole mobilise 87 % de ressources propres pour son approvisionnement et importe environ 13 % de ses besoins. Cette répartition est restée stable depuis 2004. Pour des raisons de configuration historique du réseau ou en réponse à des contraintes altimétriques, Nantes Métropole, en 2019, a importé 5,1 millions de m³ auprès d'Atlantic'Eau et 0,1 million auprès de la CARENE.

Entre 2004 et 2008, la consommation domestique journalière moyenne est passée de 139 à 122 L/jour/habitant, une valeur en limite basse de la moyenne nationale comprise entre 120 et 150 L/jour/habitant. Depuis lors, elle reste stable et est proche en 2019 de 120 L/jour/habitant.

Les résultats des contrôles sanitaires officiels témoignent d'une bonne qualité microbiologique et physico-chimique, répondant aux exigences fixées par la réglementation. En 2019, les taux de conformités moyens sont de 99,9 % pour les paramètres bactériologiques (sur 1 217 prélèvements) et physico-chimiques (sur 886 prélèvements).

Les chiffres clés sur l'ensemble du territoire :

220 324 abonnés au total pour 646 522 habitants

32 347 270 m³ consommés par les abonnés

38 703 506 m³ en distribution

120 litres par jour et par habitant

Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2020 : 3,49 € TTC/m³ (sur la base d'une facture de 120 m³), soit 0,35 centimes d'euros le litre d'eau (identique en 2018).

Rappelons que 1 m³ d'eau correspond à 1 000 litres d'eau, soit 667 bouteilles d'un litre et demi.

3,49 € le m³ représente donc un coût pour l'utilisateur d'environ 0,35 centimes d'euros le litre. Aussi, boire de l'eau du robinet pendant toute une année ne coûte généralement pas plus d'1,90 € par an et par habitant, ce qui est largement inférieur au coût de la consommation d'eau en bouteille.

Indre :

Nombre d'abonnés : 1 900 (1 906 en 2018)

Linéaire du réseau de distribution en km (hors branchement) : 16,2 (identique en 2018)

Volumes consommés en m³ : 165 210 (223 238 en 2018).

Points marquants menés en 2019 :

- Modernisation usine eau potable : démolition des ouvrages désaffectés suite à la phase 1 de construction.
- Sécurisation eau potable du sud-ouest de la Métropole : lancement des études de maîtrise d'œuvre.
- Sécurisation eau potable de la commune de Mauves-sur-Loire : lancement des études de maîtrise d'œuvre.
- Sécurisation Sautron / Orvault : réalisation de la dernière tranche de travaux.
- Renouvellement de canalisations à Nantes et Thouaré-sur-Loire.

Le budget du service de l'eau potable en 2019 :

Budget de fonctionnement : 43,1 millions d'euros de dépenses (-1,5 % par rapport à 2018) et 61,8 millions d'euros de recettes (+3 % par rapport à 2018).

Budget d'investissement : 20,9 millions d'euros de dépenses (+ 7 % par rapport à 2018) dont 65 % pour les travaux en cours et 22,6 millions d'euros de recettes (-13 %, moins d'emprunts contractés).

2 – Assainissement

La collecte des eaux usées est devenue une obligation légale qui permet de garantir la salubrité de la voie publique autant que l'hygiène au sein des habitations. De plus, la collecte des effluents s'effectue en vue de leur traitement avant rejet au milieu naturel, afin de préserver ce dernier dont les capacités d'autoépuration ne peuvent pas absorber un flux de pollution aussi concentré, en particulier en période de basses eaux.

La collecte des eaux pluviales a accompagné l'urbanisation depuis de nombreuses décennies, tant pour permettre la libre circulation des biens et des personnes lors des événements pluviaux ordinaires, que pour assurer leur protection dans les zones à risque d'inondation.

Depuis moins longtemps, la pollution (essentiellement minérale et chimique) véhiculée par les eaux de pluie après avoir ruisselé sur la voirie est prise en compte, car son potentiel de nuisance environnementale est important. Le système d'assainissement des eaux pluviales présente donc de plus en plus de similitudes avec celui des eaux usées : réduction des rejets en milieu naturel sans traitement, régulation du débit de pointe pour ne pas surdimensionner les ouvrages, traitement gradué avant rejet selon le milieu récepteur.

Les chiffres clés sur l'ensemble du territoire :

214 101 abonnés au service public de l'assainissement collectif (211 236 en 2018)

13 423 tonnes de boues produites (12 103 en 2018)

53 146 464 m³ d'eaux usées traitées (53 146 464 en 2018)

2 210 km de réseau de collecte des eaux pluviales (2 187 en 2018)

7 000 installations d'assainissement non collectif (identique 2018)

9 stations d'épuration collectives de plus de 2 000 équivalents habitants

362 km de réseau de collecte unitaire (360 en 2018)

Indre :

Nombre d'abonnés assainissement : 1 949 (1 901 en 2018)

Linéaire total du réseau de collecte en km (hors branchements) : 24,2 (23,8 en 2018)

Les principaux projets menés en 2019 :

- Investigations sur les ouvrages dans le cadre du diagnostic de la station d'épuration de Tougas.
- Chantier de renouvellement des conduites de recirculation des boues de la station d'épuration de Tougas.
- Diagnostic de 50 postes de refoulement prioritaires (investigations de terrain).
- Etude de faisabilité sur les stations de Taillis, Ménerais et Massonières (poursuite).
- Diagnostic des stations d'épuration de Mauves, St-Aignan-de-Grand-Lieu, St-Jean-de-Boiseau (investigations sur les ouvrages).
- Etudes de maîtrise d'œuvre de la station d'épuration de Brains (phase avant-projet).
- Fin de la première étape de concertation et études d'avant-projet pour le projet de construction d'un bassin de stockage et de restitution des eaux usées au niveau du quartier de Barbin à Nantes.
- Travaux de renouvellement et de réhabilitation du collecteur de la rue Christian Pauc à Nantes, suite à effondrement et à grande profondeur.

Le budget du service de l'assainissement en 2019 :

Budget de fonctionnement : 42,4 millions d'euros de dépenses (-4 % par rapport à 2018) et 56,1 millions d'euros de recettes (+3 % par rapport à 2018).

Budget d'investissement : 20,1 millions d'euros de dépenses (-5 % par rapport à 2018) dont 68 % en travaux réseaux et constructions et 23,8 millions d'euros de recettes (+ 25 %).

II - Rapport annuel 2019 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :

2/3 des ordures ménagères aujourd'hui incinérées pourraient faire l'objet d'une valorisation matière : réemploi, réparation, recyclage ou valorisation organique.

Nantes Métropole s'appuie sur des caractérisations pour identifier les leviers de réduction et d'amélioration de la valorisation des déchets :

- Pour améliorer le tri des plastiques : extension des consignes de tri des plastiques à tous les emballages en cours de déploiement sur le territoire.
- Pour développer le tri à la source des déchets alimentaires : expérimentation d'une collecte séparée des déchets alimentaires sur un secteur pilote de Nantes Nord depuis décembre 2019.
- Pour mieux adapter ses dispositifs de communication, de prévention et de collecte aux usagers : depuis janvier 2019, la direction déchets accueille une doctorante en géographie sociale.

○ **Sensibiliser et faire agir**

Sensibilisation des habitants à la réduction et au tri des déchets, au travers d'animations dans leurs lieux de consommation et de vie :

- Animations pour sensibiliser le public sur la réduction et le tri des déchets, sur une quinzaine d'événements, notamment la manifestation Débord de Loire et le village zéro déchet
- Animation pour la 4^{ème} année du défi zéro déchet en parallèle du défi énergie. Le nombre de citoyens engagés est passé de 150 foyers en 2018 à 180 en 2019, soit plus de 500 personnes. Ils ont relevé le défi de réduire de 35 % leurs déchets en 3 mois.
- La semaine européenne de réduction des déchets, en écho à la campagne d'information sur l'extension du tri des emballages plastiques, programme d'animation sur le thème de la réduction des plastiques. Plus de 1 800 personnes ont participé à cette semaine.
- Interventions de l'équipe d'ambassadeurs déchets dans des manifestations sur les quartiers et les communes (2 800 personnes touchées), dans les écoles (1 953 élèves sensibilisés) et en porte-à-porte (56 600 personnes rencontrées).

Actions contribuant à la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- Animation de 3 villages anti-gaspi alimentaire pour sensibiliser près de 900 personnes aux enjeux de l'alimentation et la réduction des gaspillages.
- L'accompagnement des communes dans leurs actions de réduction du gaspillage alimentaire en restaurations collectives et scolaires.

Accompagnement des professionnels dans une éco-démarche :

- Pour la 7^{ème} année, l'un des axes du programme métropolitain éco-événements vise à épauler 40 organisateurs dans la mise en œuvre d'événements zéro déchet.
- 8^{ème} année de partenariat avec la CCI, la Chambre des métiers et de l'artisanat et l'Ademe au travers de la démarche « entreprises réduisez vos déchets, réduisez vos dépenses ».

Développement du compostage de proximité des déchets alimentaires, broyage des végétaux :

- Aide au compostage et lombricompostage individuel : près de 18 350 foyers équipés sur les aides de la métropole depuis 2010. En 2019, 1 026 nouveaux foyers ont bénéficié du dispositif d'aide.
- Accompagnement des habitants au compostage collectif citoyen : 39 nouveaux sites ouverts en 2019, soit 234 composteurs accessibles à près de 4 000 foyers sur l'ensemble du territoire, ainsi que 33 composteurs pédagogiques installés dans les écoles.
- 109 animations organisées qui ont permis de sensibiliser plus de 2 380 personnes au compostage et lombricompostage.

Quelques chiffres :

661 901 habitants en 2018 (654 331) en 2019

- 39,4 kg/hab/an d'OMR (ordures ménagères résiduelles) collectées entre 2010 et 2019

- 22,8 kg/hab/an sur le total des déchets collectés (hors gravats) entre 2010 et 2019

- 35 % de déchets produits en 3 mois pour les familles du défi zéro déchet

117 m³ de végétaux broyés pour 14 opérations de broyage de proximité

234 sites de compostage partagés ouverts aux habitants

4 344 sapins déposés, soit 543 m³

1 323 T de textile collectées par la structure d'insertion Le Relais Atlantique et les acteurs du réemploi.

350 T d'objets et meubles provenant des déchèteries et écopoints réutilisés, redonnés ou revendus par les associations.

5 516 280 sacs jaunes translucides distribués pour 72 000 foyers environ

16 688 831 sacs Tri'sac (hors vente) mis en circulation pour Nantes.

120 000 foyers concernés par Tri'sac

1 155 conteneurs aériens implantés sur la métropole, dont 911 pour le tri du verre

1 261 conteneurs enterrés + 91 conteneurs installés en 2019

2 000 870 passages sur l'ensemble des déchèteries pour 2019

8,93 kg/hab de déchets issus des REP (hors emballages et papiers) dont 58 % de mobilier

Grâce aux déchets :

183 768 MWh de chaleur produits et vendus au réseau de chaleur

5 655 MWh d'électricité produits, correspondant à la consommation annuelle de 1 347 logements
229 358 MWh de vapeur produits et vendus à un industriel
18 581 MWh d'électricité produits et vendus à EDF correspondant à la consommation annuelle de 3 903 logements.

- **Indicateurs financiers 2019**

63 146 224 € : produit de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) en 2019, en progression de 3 % par rapport à 2018.

La redevance spéciale (produit des montants facturés aux administrations, établissements publics et professionnels) s'élève en 2019 à 2 382 642 €, en progression de 4 % par rapport à 2018.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 76 098 431 €, en hausse de 6,79 % par rapport à 2018.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 77 575 002 €, en hausse de 4,60 % par rapport à 2018.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 418 372 € dont 1M€ de remboursement de capital.

En recettes réelles, la FCTVA (montant de la TVA reversée à N+1) s'est élevée à 533 874 €.

Serge DAVID « sur notre commune, on maintient le nombre d'abonnés au regard des chiffres présentés, c'est grâce aussi aux nouvelles constructions qui ont été faites car il faut rappeler que le nombre d'habitants sur la commune diminue. Les kilomètres de distribution restent identiques, et il y a une consommation en forte diminution de 58 000 m³ et cela pose question. Je veux bien croire que les citoyens sont devenus responsables et font des économies et je pense que la collectivité aussi. Quand nous étions aux affaires, on limitait les arrosages et on s'orientait vers des plantes nécessitant peu d'eau, c'était notre choix. De voir que 58 000 m³ en moins, 25% de diminution cela paraît énorme, est-ce que c'est dû à la baisse d'activité de certaines entreprises locales, je me pose la question.

Pour les assainissements, la prise en compte de la collecte des eaux pluviales, le captage des eaux, on le voit bien aujourd'hui dans certaines rues cela pose question, je parle de la rue Mocquard car à chaque fois qu'il y a de fortes pluies cela fait surélever les bouches d'égout et même celles qui sont jumelées car ça les fait décoller du goudron. Je pense également à la rue du Calvaire où le problème n'est pas résolu, ce n'est pas la faute de la ville mais de la métropole, mais ce n'est pas sa faute non plus mais c'est sa réflexion et qui a en gestion l'assainissement et de dire qu'effectivement il y a de l'eau qui s'écoule impasse du Calvaire et que les services de la métropole ne sont toujours pas intervenus, il suffit de voir la problématique avec les riverains, ils se plaignent régulièrement. Pour la rue Jean Jaurès, on s'aperçoit aussi que le captage des eaux pluviales se déverse dans cette rue, ce qui était le plus désagréable c'était juste à côté de la station de bus où les gens qui prenaient le bus avaient les pieds dans l'eau, je ne sais pas si cela a été réparé. Cela a été signalé et aujourd'hui il n'y a toujours rien.

Pour les indicateurs financiers de la TEOM, je mets une remarque car les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes et si ça continue comme ça cela veut dire qu'il faudra augmenter ces taxes ».

Anthony BERTHELOT « sur la question de l'eau, nous partageons cette question. Ce sont des choses que nous allons travailler demain, avoir des plantations moins consommatrices d'eau notamment des plantes vivaces et autres. Nous allons travailler aussi à la réfection des bassins des jardins publics car aujourd'hui ils ne sont pas équipés de système de récupération d'eau. On partage la dynamique, en tout cas si j'ai bien compris le message, pour que le bien commun qu'est l'eau soit le plus préservé possible, cela sera notre démarche pour les six années à venir pour notre commune.

Sur les questions de l'assainissement, on le sait, les choses ne se règlent pas en un coup de baguette. Concernant la rue du Calvaire, vous êtes au courant, il y a un projet qui est initié et que nous ne remettons pas en question, c'est un travail qui a été fait avec les habitants de cette rue et ce projet concourt aussi à améliorer les écoulements d'eau et l'assainissement. Pour les autres espaces de la commune, Indre a une situation géographique particulière étant d'anciennes îles avec une altitude assez haute et concentrée et donc quand ça pleut en haut ça pleut très fortement en bas, d'où la raison de la DDTM de ne pas autoriser la construction sur un terrain rue Jean Jaurès pour que l'eau puisse s'écouler favorablement lorsqu'il y a des intempéries. Plus on bétonise, plus on artificialise les sols, plus on sera contraint à des schémas comme ceux qui sont dénoncés aujourd'hui comme la levée de bouches d'égout, les inondations multiples qui vont aller grandissantes au regard du dérèglement climatique et des espaces de réchauffement.

Pour la TEOM, aujourd'hui il n'est pas prévu d'augmentation à la métropole, en tout cas je suis d'avis d'avoir cette vigilance sur les augmentations et c'est bien le travail qui est fait au sein de la métropole de sensibilisation de chacune et chacun car pour payer une taxe moins chère il faut que l'on produise moins de déchets, c'est un acte de citoyenneté. Plus chacun d'entre nous sera vertueux dans le tri de ses déchets, dans ses usages et sa consommation, moins on paiera de taxes pour les ordures ménagères car il y aura moins d'enlèvements d'ordures ».

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

5 – Règlement intérieur du Conseil Municipal – mandature 2020-2026.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

En application de l'article L 2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est proposé au conseil d'approuver le nouveau règlement intérieur du conseil municipal 2020-2026 ci-annexé.

Anthony BERTHELOT « nous nous sommes réunis avec les groupes politiques d'oppositions pour en rédiger les grandes lignes et nous l'avons finalisé. Vous avez des questions ? ».

Pascal DUBLINEAU « ce n'est pas une question, c'est un commentaire. Concernant l'article 2 sur le processus des questions orales dans lequel il est stipulé que les questions ne portent pas à débat, c'est-à-dire que la réponse ne soulève ni discussion ni débat. Nous en avons parlé ensemble et franchement ce point là nous gêne, nous choque car c'est quand même quelque part encore une fois un manque de discussion citoyenne, y compris au sein de la séance du conseil municipal. Concernant l'article 16, là ce n'est pas très gênant, le fait que l'on doive prévenir de l'enregistrement, pour gagner du temps, on vous le dit tout de suite, on enregistrera systématiquement les séances de conseil ».

Thierry DIQUELOU « nous en avons discuté lors de la préparation, je partage ce règlement. Nous avons été satisfaits de la manière dont cela a été présenté, nous avons pu discuter, argumenter, pour travailler sur un document qui, au moins sur un certain nombre d'aspects, va beaucoup plus loin que ce qui existait. Je tiens à signaler au public que les questions citoyennes au conseil municipal est quelque chose de nouveau, chaque citoyen aura la possibilité, par l'intermédiaire d'un courrier auprès du premier magistrat de la commune, de demander à ce qu'une question soit abordée à l'ordre du jour du conseil, bien sûr il ne faut pas que cela soit un problème personnel, il faut que ça soit un élément d'intérêt général ; cela œuvre dans le sens que les citoyens pourront s'impliquer beaucoup plus ».

Anthony BERTHELOT « pour les questions orales, j'entends la demande, ce que je vous propose c'est que l'on ajoute à ce règlement que la personne qui a posé la question puisse faire un retour, une intervention brève. Si ces questions orales apportent un débat, on transfère ces questions en commission car si elles posent débat autant qu'elles soient instruites dans une commission municipale, sinon on crée un conseil municipal spécifique si la question est d'envergure et nécessite un débat. En revanche, j'entends qu'il faille laisser la place à un retour pour les questions orales, je vous propose d'inscrire au règlement qu'une intervention brève soit permise pour la personne qui a posé la question, est-ce que cela vous convient ? ».

Pascal DUBLINEAU « oui, en tout cas c'est toujours mieux que d'avoir un monologue, bien sûr ».

La modification de l'article 2 est donc validée.

Anthony BERTHELOT « pour la question de l'enregistrement, c'est aussi par courtoisie citoyenne, nous sommes ensemble dans une assemblée, cela ne me pose pas de problème que quelqu'un enregistre, il suffit juste de la savoir. Je préfère donc que vous l'annonciez à chaque fois plutôt que de dire que vous le ferez de manière plutôt automatique, c'est aussi pour les personnes qui sont dans la salle et qui ne sont

pas forcément les mêmes. Concernant l'élément nouveau dans ce règlement intérieur, la participation citoyenne à la vie municipale, il y a les questions citoyennes que Thierry a évoquées, les commissions extra-municipales qui se construisent mais qui ont été ralenties à cause du Covid, et aussi les référents de quartiers qui sont un relai de l'action municipale auprès des habitants. Il me semblait important que vous en ayez connaissance. Le règlement intérieur sera en ligne une fois présenté ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
5 abstentions (Serge DAVID, Hélène WALLYN, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU).

Article unique : Approuve le nouveau règlement intérieur du conseil municipal 2020-2026 ci-annexé.

6 – Décision modificative n°2 du budget principal 2020

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

La gestion de la crise sanitaire a engendré un surcroît de travail pour certains agents de la collectivité, principalement les agents d'entretien ménager, ceux ayant assuré une présence renforcée dans les écoles, les mercredis d'Indre et les jours de marché.

Ces agents ont donc été amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires qui pour la plupart ont donné, ou vont donner, lieu à rémunération, ce qui impacte le budget prévisionnel du chapitre des dépenses de personnel.

Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires et comptables au cours de l'exercice 2020.

Ainsi, en dépenses de fonctionnement, il est prévu d'équilibrer le budget comme suit :

- Une diminution du chapitre 022 « Dépenses imprévues », pour un montant de 15 000 € ;
- Une augmentation du chapitre 012 « Charges de personnel », pour un montant de 15 000 €.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 1^{er} décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures qui en découlent.

Laurent DENELE « il s'agit de dépenses imprévues liées à la crise sanitaire. Au 30 novembre 2020, le total de ces dépenses s'élève à 72 241 €, j'avais dit commission que je ferai un état des lieux, ce que j'ai déjà fait mais les chiffres sont actualisés aujourd'hui au 30 novembre. Concernant le détail de ces chiffres : 700 € ont été dépensés pour la signalétique et les avertissements (panneaux, message téléphonique en mairie), 23 501 € ont été dépensés en produits de protection (gel, masques, crème de protection), 31 191 € ont été dépensés pour le matériel informatique et l'entretien notamment pour l'achat d'ordinateurs au moment du premier confinement, 4 528 € dépensés en nettoyage supplémentaire, 7 492 € en présence d'agents supplémentaires sur le marché, 323 € pour la présence supplémentaire lors des mercredis d'Indre et 3 200 € pour le versement de la prime Covid sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir dans une prochaine délibération. Pour un total de 72 241 €, à cela s'ajoute 70 000 € de dépenses faites par le CCAS et qui sont les conséquences de la crise, ce que nous avons déjà vu en conseil municipal avec les aides aux bons alimentaires, la cantine, etc. ».

Serge DAVID « ce sont des choix que vous avez faits et je pense que notamment pour les mercredis d'Indre il n'y avait pas de nécessité de mettre des agents supplémentaires, cela fonctionnait très bien avant. Concernant le surcroît de travail des agents d'entretien, oui, et sur les jours de marché c'est pareil les jours de travail supplémentaire modéré ce n'est pas ce que vous avez fait, donc nous nous abstiendrons sur ce point ».

Stéphane PLAÇAIS « par rapport aux mercredis d'Indre, nous avons simplement répondu à une application préfectorale, il fallait contrôler la jauge, il fallait mettre un périmètre. Si vous avez des informations complémentaires cela serait bien que vous nous en fassiez part ».

Serge DAVID « c'est comme sur le marché, il y avait une préconisation, vous n'étiez pas obligés. Il y a plusieurs marchés, sur l'agglomération nantaise, où cela ne se gère pas de la façon dont vous gérez, donc arrêtez de dire que vous avez fait... c'est votre choix, c'est votre choix. Sur le personnel d'entretien ménager, oui au niveau des écoles, mais pas au niveau du marché ni des mercredis d'Indre. C'est votre choix ».

Pascal DUBLINEAU « j'ai un problème de lisibilité dans les tableaux, sur le chapitre 22 notamment où il y a un budget de 90 000 € et je suis surpris car nous en avons au précédent conseil concernant les 70 000 € et il me semble que le reliquat n'est pas le même, je ne m'y retrouve pas en fait. Ça fait deux fois que nous voyons le transfert de budget du chapitre 22 vers autre chose et en fait je n'ai pas l'impression que... en fait qu'est-ce qu'il reste sur le chapitre 22 aujourd'hui ? ».

Laurent DENELE « je ne peux pas vous répondre aujourd'hui, mais je vais demander aux services de vous faire une réponse rapidement ».

Anthony BERTHELOT « comme vous l'avez dit monsieur DAVID, c'est vrai que ce sont des choix, des choix que nous assumons. Nous assumons de mettre la population en sécurité lorsqu'elle se rend à un événement public, lorsqu'elle se rend pour faire ses courses, lorsqu'elle se rend dans des lieux où le risque Covid existe. Concernant les mercredis d'Indre, ça n'a rien à voir avec ce que vous avez fait il n'y avait pas le Covid l'année dernière, je ne sais pas pourquoi vous comparez. Pour le marché, entre le moment où vous étiez élu et aujourd'hui, il y a une connaissance de la maladie qui est totalement différente. Comparons ce qui est comparable ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Voix Pour : 22

Abstentions : 5 (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Hélène WALLYN, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE).

Article 1 – Approuve la décision modificative n°2 du budget 2020.

Article 2 – Autorise monsieur le maire à prendre toutes les mesures qui en découlent.

7 – Anticipations budgétaires – Opérations d'investissement.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Afin de réaliser avant le vote du budget primitif 2021 un certain nombre d'opérations d'investissement, il convient de décider, dès à présent, de l'inscription de crédits en anticipation de l'adoption du Budget Primitif, conformément aux dispositions du code précité.

Chapitre 20 : Concessions, licences

2051 : 10 000 € : logiciels informatiques

2031 : 2 000 € : frais d'études

Chapitre 21 : Terrains, constructions, aménagements, véhicule, autres matériels, informatique

2113 : 45 000 € : aménagements terrains autres que voirie

2116 : 1 000 € : cimetière

2128 : 41 500 € : autres agencements et aménagements de terrains

21311 : 80 500 € : travaux hôtel de ville
21312 : 260 000 € : travaux bâtiments scolaires
21318 : 67 000 € : travaux autres bâtiments publics
2158 : 72 000 € : achats matériels divers
2182 : 14 000 € : achat de véhicule
2183 : 8 000 € : matériel de bureau et matériel informatique
2184 : 7 000 € : mobilier
2188 : 2 000 € : autres immobilisations corporelles

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 1^{er} décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus énoncées ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Serge DAVID « vous pouvez nous expliquer les lignes, 45 000 € pour les aménagements de terrains, 41 500 € pour les autres agencements, 80 500 € pour les travaux de l'hôtel de ville, 260 000 € de travaux dans les bâtiments scolaires, 67 000 € pour les travaux autres bâtiments publics ça correspond à quoi ? 72 000 € pour les matériels divers ça correspond à quoi ? Si vous pouviez nous donner des explications au moins pour les gros postes ».

Anthony BERTHELOT « il ne s'agit pas du débat d'orientations budgétaires, nous sommes dans le cadre des anticipations budgétaires permettant à la collectivité de fonctionner en attendant le vote du budget en début d'année. Nous pouvons provisionner des montants afin de pouvoir fonctionner. Les 41 500 € pour les autres agencements et aménagement de terrains, ça fait écho à ce que je vous disais tout à l'heure sur l'eau, nous avons prévu de réaménager les bassins des deux petits jardins, donc il faut avoir des crédits pour la maîtrise d'œuvre et commencer les travaux si besoin avant le vote du budget. Pour les 260 000 € de travaux bâtiments scolaires, il y a une étude qui est faite pour la cantine de Haute-Indre, vous en avez connaissance, nous travaillons aujourd'hui sur ce projet, on revoit ce projet car cela pose des problèmes dans le cadre de l'OAP. Achat de véhicule, on met une ligne en prévision, imaginez qu'un véhicule tombe en panne avant le vote du budget et bien nous n'aurions pas de véhicule parce que nous n'aurions pas les moyens d'en acheter un. Il y a des choses qui sont de la prévoyance, les travaux dans les bâtiments, nous ne sommes pas à l'abri que demain une fenêtre casse ou quelque chose d'envergure tombe, il faut pouvoir réparer. Nous avons augmenté les enveloppes car la loi nous permet de mettre un quart du budget inscrit l'année précédente. Il y a des projets inscrits et des enveloppes qui sont des réserves si on se retrouvait en difficulté, comme par exemple le véhicule. C'est le débat d'orientations budgétaires qui définira concrètement, je ne vais pas vous apprendre ça quand même, vous étiez maire pendant six ans, c'est le DOB qui va définir les investissements concrets à l'avenir ».

Serge DAVID « vous n'allez pas m'apprendre ça ».

Anthony BERTHELOT « j'espère ».

Serge DAVID « de dire que c'est des réserves pour faire des travaux en attendant le vote du budget fin mars, entre temps il y a le débat d'orientations budgétaires, ça veut dire dans deux mois environ. Si je fais le total de tout ça, vous budgétisez 710 000 € ».

Anthony BERTHELOT « je ne comprends pas, est-ce que je ne parle pas bien français ».

Serge DAVID « non pas trop ».

Anthony BERTHELOT « oui, ça doit être ça. Je vais essayer de reformuler d'une autre façon. Il y a un budget qui était inscrit l'année dernière en investissement, une somme totale de 100, et en début d'année nous sommes autorisés à inscrire 25 % de ces 100. Comme nous sommes autorisés à inscrire 25% de ce volume,

nous l'inscrivons, nous avons réparti la somme de façon arbitraire en attente du vote du budget. A l'intérieur il y a des sommes dont on sait aujourd'hui que nous réinscrivons au DOB, on sait qu'il y a certaines orientations, et d'autres pour lesquelles aujourd'hui on abonde les lignes au cas où, c'est de la prévoyance. Si vous n'avez jamais fonctionné comme ça vous m'étonneriez ».

Serge DAVID « ça veut dire que c'est du report d'investissements ».

Anthony BERTHELOT « mais non ça n'est pas du tout du report d'investissements, vous le faites exprès ou pas ? Quelqu'un peut essayer d'expliquer car là c'est un peu compliqué.

Serge DAVID « on en reparlera au débat d'orientations budgétaires ».

Anthony BERTHELOT « au débat d'orientations budgétaires, on va discuter ensemble des projets de la ville que la majorité souhaite mettre sur la table et partager au conseil municipal sur les grands travaux. Je ne comprends pas du tout vos questions, c'est chercher quoi ? ».

Serge DAVID « je ne sais pas, 260 000 € pour les bâtiments, 72 000 € d'achats de matériels, je ne comprends pas ».

Anthony BERTHELOT « quand on ne veut pas comprendre, quand on veut tuer son chien on dit qu'il a la rage. Ça fait trois fois que je vous explique que ce sont des sommes abondées réparties arbitrairement et qu'il n'y a pas forcément de projet pour chaque somme. 80 000 € pour les travaux de l'hôtel de ville, vous l'avez évoqué au dernier conseil municipal « où en est-on pour les travaux de réfection des fenêtres ? », à l'intérieur il y a aussi l'AMO prévue pour l'aménagement de l'hôtel de ville. L'idée n'est pas de débattre aujourd'hui des projets d'aménagements ou autres, mais c'est d'avoir des lignes en cas de besoin ».

Serge DAVID « j'ai bien compris, j'ai bien compris ».

Anthony BERTHELOT « ah vous avez compris ».

Serge DAVID « vous n'étiez pas obligé de mettre 710 000 € ».

Anthony BERTHELOT « mais pourquoi je vais mettre moins si je peux mettre plus ».

Laurent DENELE « c'est la loi monsieur DAVID, la loi nous permet d'avoir du budget. La plupart de ces investissements est la poursuite de ce que vous aviez fait, il n'y a guère que pour les bassins des jardins que nous allons sans doute nous orienter vers autre chose. Pour les travaux sur la mairie, sur les bâtiments publics, la restauration scolaire, c'est la poursuite de ce vous faisiez, vous preniez les sommes que vous aviez dans le budget précédent, c'est la même chose. Il n'y a aucune ambiguïté là-dessus, ce ne sont pas des dépenses cachées ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Voix Pour : 22

Abstentions : 5 (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Hélène WALLYN, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE).

Article unique – Autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus énoncées ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Admission en non-valeur.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

La liste suivante concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 985,42 €.

Liste n° 4263830533 portant sur des admissions en non-valeur arrêtée à la date du 25/09/2020 :

Année	Titre	Montant	Objet
2017	T-652	192,00 €	Impayé facture suite dégradation salle des 3 îles
2017	T-556	224,87 €	Impayé mise en fourrière
2017	T-18	224,87 €	Impayé mise en fourrière
2017	R-117-47	159,16 €	Impayé droit de place marché
2017	R-156-47	159,16 €	Impayé droit de place marché
2018	T-289	19,06 €	Impayé mise en fourrière
2018	T-414	6,30 €	Impayé droit de place marché

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur.

Suite à cette délibération, les mandats seront émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 1^{er} décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur la somme de 985,42 € selon l'état transmis par la Trésorerie de Saint-Herblain, arrêté à la date du 25 septembre 2020.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 6541 "créances admises en non-valeur".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Admet en non-valeur la somme de 985,42 € selon l'état transmis par la Trésorerie de Saint-Herblain, arrêté à la date du 25 septembre 2020.

Article 2 - Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 6541 "créances admises en non-valeur".

9 – Remboursement de la masse salariale du personnel communal mis à disposition du CCAS.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

La Ville d'Indre met à disposition de son CCAS du personnel communal afin d'assurer les missions d'aide sociale sur la commune à raison de :

- Un agent à temps complet, responsable de la structure ;
- Un directeur à hauteur de 2,5 heures hebdomadaires.

La Commune d'Indre assure la rémunération des deux agents titulaires correspondant à leur grade (salaire de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liés à l'emploi, ainsi que les avantages dont ils bénéficient ou à venir).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le remboursement de la rémunération du personnel, calculée sur la base du salaire brut annuel + charges patronales des agents de l'année n-1 en fonction de la quotité de travail définie ci-dessus, pour un montant de 42 154,23 €.

Le remboursement se fait au vu d'un titre de recettes émis annuellement par la ville.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 1^{er} décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités financières du remboursement des charges salariales de la mise à disposition de personnel communal au CCAS d'Indre ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve les modalités financières du remboursement des charges salariales de la mise à disposition de personnel communal au CCAS d'Indre.

Article 2 – Autorise monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

10 – Contrat d'adhésion au contrat d'assurance collective des risques statutaires.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

Le Maire rappelle que la collectivité a, par la délibération n° 2020-015 du 3 mars 2020, demandé au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux établis par le prestataire retenu. La collectivité souhaite garder un niveau de garantie identique aux contrats précédents.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 1^{er} décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :

- Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat SOFAXIS,
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 1^{er} janvier 2021)
- Régime : capitalisation
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :
- Risques garantis :
 - Accident de service ou maladie professionnelle, sans franchise
 - Incapacité temporaire ou invalidité sauf maladie ordinaire, sans franchise

- D'approuver les frais de gestion à hauteur de 0,16 % (taux 2020) qui seront appliqués sur la base de cotisations et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

- D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve l'adhésion au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :

- Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat SOFAXIS,
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 1^{er} janvier 2021)
- Régime : capitalisation
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :
- Risques garantis :
 - Accident de service ou maladie professionnelle, sans franchise
 - Incapacité temporaire ou invalidité sauf maladie ordinaire, sans franchise

Article 2 – Approuve les frais de gestion à hauteur de 0,16 % (taux 2020) qui seront appliqués sur la base de cotisations et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Article 3 – Autorise le maire à signer les conventions en résultant.

11 – Avenant convention - Versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

Dans le cadre du Pacte métropolitain, un dispositif de fonds de concours a été mis en place au bénéfice des communes pour l'exploitation des sites touristiques contribuant à l'attractivité et la mise en tourisme du territoire métropolitain.

Au regard des éléments fournis sur l'activité touristique 2019 du site de la Chapelle Forerie, le Conseil Métropolitain en date du 16 octobre 2020 a approuvé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 5 865 € en 2020.

Un avenant a donc été établi, complétant la convention précédemment approuvée par le Conseil Municipal du 13 décembre 2016.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 1^{er} décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant joint à la présente délibération.
- D'autoriser monsieur le maire ou son adjoint à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve l'avenant joint à la présente délibération.

Article 2 – Autorise monsieur le maire ou son adjoint à signer ledit avenant.

12 – Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents de catégories B et C, qui effectuent des heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires que peut accomplir par mois un agent est limité. Les heures supplémentaires sont rémunérées différemment selon qu'il s'agit des 14 premières heures ou des heures au-delà, d'heures de nuit ou d'heures effectuées un dimanche ou un jour férié.

Pour que le versement d'heures supplémentaires par le comptable soit fondé, et afin d'être en conformité avec la réglementation, la collectivité doit prendre une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 1^{er} décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la délibération définie ci-dessous.

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° 2014-75 du 16 décembre 2014 relative à la revalorisation du régime indemnitaire de référence des agents territoriaux toute filière, et notamment le paragraphe A – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires du chapitre II – Dispositif indemnitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2020,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant la nécessité de modifier le paragraphe A – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires du chapitre II – Dispositif indemnitaire, de la délibération n° 2014-75 du 16 décembre 2014 relative à la revalorisation du régime indemnitaire de référence des agents territoriaux toute filière afin d'y mettre à jour la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont listés dans le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 25 % pour les quatorze premières heures puis de 27 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent.

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son

traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 6 : ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION ANTERIEURE

Le paragraphe A – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires du chapitre II – Dispositif indemnitaire, de la délibération n° 2014-75 du 16 décembre 2014 relative à la revalorisation du régime indemnitaire de référence des agents territoriaux toute filière est abrogé.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve la présente délibération dont les dispositions prendront effet au 15 décembre 2020.

Liste des emplois susceptibles de bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil, état civil
		Agent en charge de la gestion administrative de la restauration scolaire, inscriptions périscolaire
		Agent en charge de l'action sociale
		Agent en charge du secrétariat général, des élus,
		Agent en charge de la gestion administrative de la vie scolaire, de la petite enfance et du logement,
		Agent en charge de la communication,
		Agent en charge de la gestion financière
		Agent en charge des ressources humaines
		Agent en charge de l'urbanisme
		Agent en charge du secrétariat des services techniques, marchés publics
Agent en charge de la vie associative et du secrétariat de l'école de musique		
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise	Placier sur le marché
		Agent chargé de la prévention et des risques professionnels
		Agent en charge du patrimoine bâti
		Agent en charge des espaces verts
		Agent en charge des festivités

	Agent de maîtrise principal	Agent de restauration scolaire et multi-accueil Agent en charge de l'entretien ménager Agent en charge du magasin et du parc automobile
Police	Gardien-brigadier de police municipale, Brigadier-chef de police municipale	Agent en charge de missions de police administrative et judiciaire
Culturelle	Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Agent de bibliothèque Agent chargé de la gestion administrative du service culturel et du marché
	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Agent intervenant dans le secteur périscolaire et l'organisation d'activités de loisirs Agent en charge de la coordination et de la mise en œuvre des activités d'animation Agent en charge de l'action sociale
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe Infirmier de classe normale et supérieur ATSEM principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Agent en charge des enfants, de l'élaboration et suivi de projet de vie au sein du multi-accueil Agent en charge de soins infirmiers
	Moniteur éducateur et intervenant familial Moniteur éducateur et intervenant familial principal	Agent en charge de l'assistance au personnel d'enseignement au sein des écoles maternelles Agent en charge de l'action sociale

13 – Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents dans le cadre de l'épidémie.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

Ce point a été présenté au comité technique du 30 novembre 2020 et examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 1^{er} décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

CONSIDERANT que certains agents de la collectivité ont été appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, soit du 17 mars au 11 mai 2020 ;

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux titulaires et contractuels pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle dans la limite du plafond réglementaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de l'épidémie du Covid-19, pour :
 - o Les agents dont les missions les ont contraints à s'exposer fortement au virus en présence de public ou non : personnel soignant, agents d'entretiens, placiers, policier municipal. Cela concerne 6 agents ;
 - o Les agents appelés à effectuer des missions complémentaires les exposant fortement au virus : renfort sur le marché. Cela concerne 3 agents.
- De dire qu'en fonction du nombre de jours de présence, calculé par 1/2 journée, des agents concernés, le versement de la prime exceptionnelle est fixé ainsi :
 - o Entre 1 et 10 jours : 200 €
 - o Entre 11 et 20 jours : 400 €
 - o + de 20 jours : 600 €
- De dire que cette prime exceptionnelle est non reconductible et est exclusive de toute autre prime attribuée au titre de la gestion de l'épidémie du Covid-19 ;
- De dire que cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De dire que cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2020 ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget ;
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
1 abstention : Michel SOUTADÉ.

Article 1 – Instaure une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de l'épidémie du Covid-19, pour :

- o Les agents dont les missions les ont contraints à s'exposer fortement au virus en présence de public ou non : personnel soignant, agents d'entretiens, placiers, policier municipal. Cela concerne 6 agents ;
- o Les agents appelés à effectuer des missions complémentaires les exposant fortement au virus : renfort sur le marché. Cela concerne 3 agents.

Article 2 - Dit qu'en fonction du nombre de jours de présence, calculé par 1/2 journée, des agents concernés, le versement de la prime exceptionnelle est fixé ainsi :

- o Entre 1 et 10 jours : 200 €
- o Entre 11 et 20 jours : 400 €
- o + de 20 jours : 600 €.

Article 3 - Dit que cette prime exceptionnelle est non reconductible et est exclusive de toute autre prime attribuée au titre de la gestion de l'épidémie du Covid-19.

Article 4 - Dit que cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Article 5 - Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 6 - Dit que cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2020.

Article 7 - Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

Article 8 - Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance des emplois pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois.

Ce point a été présenté au comité technique du 30 novembre 2020 et examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 1er décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessous ;
- D'autoriser le Maire à créer les emplois et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Serge DAVID « *sur les 6 lignes, ça fait combien de création de postes ?* ».

Laurent DENELE « *il y a deux créations de postes, les deux premières lignes correspondent à un poste, pour le CCAS ça fait un deuxième poste, et ensuite ce sont des postes qui existent déjà. La personne des marchés publics était jusqu'alors une catégorie C, on ouvre en catégorie B, mais le poste n'est pas créé, il est transféré du service accueil, un agent qui est parti en retraite. La sixième ligne c'est la même chose, le poste qui est ouvert en catégorie B était sur une catégorie C a été transféré sur un poste aux RH pour une personne qui est en remplacement d'un agent parti en retraite* ».

Hélène WALLYN « *le poste aux RH, il a été supprimé lors d'un précédent conseil municipal ? Comment on peut avoir une création de poste s'il n'y a pas de suppression, car vous dites qu'il n'y a pas eu de création ?* ».

Anthony BERTHELOT « *c'est ce que Laurent vous a dit, au niveau de l'accueil, l'agent est parti en retraite, le poste n'était pas supprimé, aux RH le poste qui a été quitté a été pris par un autre agent, il n'y a pas de création, c'est juste un transfert de personnes sur des postes, c'est un mouvement de personnel, il n'y a pas de poste créé* ».

Hélène WALLYN « *si je fais plus avec une création mais que je ne fais pas de moins avec une suppression, j'ai du mal à comprendre* ».

Anthony BERTHELOT « *il y avait des postes occupés par des contractuels, ça laisse le même nombre de postes dans la collectivité. On a des contractuels aujourd'hui sur des postes rémunérés en catégorie B, cela coûte le même prix., aujourd'hui on stabilise statutairement en mettant ces agents sur des postes qui sont créés, ils sont créés sur le tableau des effectifs mais pas créés en termes de personnes réelles* ».

Laurent DENELE « *je comprends, ça n'est pas évident, ce sont des postes ouverts mais qui ne sont pas forcément créés, ce n'est pas ouvert dans le sens où on crée des emplois, ce n'est pas ça. Il y a des postes ouverts en attente de certaines personnes en évolution de carrière, ça ne change rien au nombre d'agents sur la collectivité, excepté sur les deux premiers postes pour le directeur et le CCAS qui sont des créations* ».

Serge DAVID « *ce sont des choix que vous faites sur ces créations de postes, sur lesquelles nous avons eu l'occasion de débattre et de discuter, nous nous abstenons sur ce point. Concernant la personne aux marchés publics, c'est votre choix d'avoir basculé l'agent de retour de maternité sur un autre poste d'un agent parti en retraite. Nous nous abstenons sur le vote aussi pour le poste que vous créé au CCAS* ».

Laurent DENELE « la personne qui était en maternité, c'est son choix aussi, cela a été suggéré et accepté, il n'y a aucun problème avec cette personne ».

Serge DAVID « vous avez été obligés de faire un recrutement ».

Laurent DENELE « non, on a recruté un agent pour remplacer la personne qui était en maternité, il n'y a pas eu d'ouverture de poste ».

Serge DAVID « elle n'était pas fonctionnaire ».

Laurent DENELE « elle était contractuelle ».

Serge DAVID « vous la gardez ? on est bien d'accord ».

Laurent DENELE « il faut qu'elle passe les concours, le poste est ouvert sur un poste titulaire de catégorie B ».

Serge DAVID « donc vous augmentez les effectifs ».

Laurent DENELE « non ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
5 abstentions (Serge DAVID, Hélène WALLYN, Michel SOUTADÉ,
Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU).

Article 1 – Adopte les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessous.

Suppression	Création	Motif	Date d'effet
	1 poste d'attaché principal, TC	Poste ouvert pour assurer la direction du pôle dialogue citoyen, culture, communication	1 ^{er} janvier 2021
	1 poste d'attaché, TC	Poste ouvert pour assurer la direction du pôle dialogue citoyen, culture, communication	1 ^{er} janvier 2021
	1 poste d'animateur, TC	Poste ouvert au pôle services à la population	1 ^{er} janvier 2021
	1 poste de moniteur éducateur et intervenant familial, TC	Poste ouvert au pôle services à la population	1 ^{er} janvier 2021
	1 poste de rédacteur, TC	Réorganisation du service secrétariat services techniques, marchés publics	1 ^{er} janvier 2021
	1 poste de rédacteur, TC	Réorganisation du service urbanisme, tourisme, vie économique	1 ^{er} janvier 2021
1 poste d'Atsem principal de 1 ^{ère} classe, TC	1 poste d'Atsem principal de 2 ^{ème} classe, TC	Recrutement suite départ en retraite	1 ^{er} janvier 2021

	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, TC	Avancement de grade	15 décembre 2020
3 postes d'agent de maîtrise, TC	3 postes d'agent de maîtrise principal, TC	Avancement de grade	15 décembre 2020
1 poste d'adjoint technique, TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, TC	Avancement de grade	15 décembre 2020
1 poste d'auxiliaire de puéricultrice de 2 ^{ème} classe, TNC 28h	1 poste d'auxiliaire de puéricultrice de 1 ^{ère} classe, TNC 28h	Avancement de grade	15 décembre 2020

Article 2 – Autorise le Maire à créer les emplois et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées.

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

15 – Protocole d'accord transactionnel entre la ville et un agent.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

Après discussions avec un agent pour lequel la commune est en contentieux au tribunal administratif, les parties considèrent qu'il est de leur intérêt commun de mettre un terme à ce contentieux par voie transactionnelle.

Vu l'avis de la commission Ressources Internes/tranquillité prévention/vie économique en date du 1^{er} décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de protocole transactionnel entre l'agent et la Ville d'Indre.

Anthony BERTHELOT « *ce protocole transactionnel est en lien avec un contentieux, je souhaite toute la prudence du monde pour que le nom de l'agent ne soit pas cité* ».

Serge DAVID « *je ne vais pas donner le nom de la personne, je dis simplement que j'ai le plaisir de voir quitter la commune. Quand on dit les valeurs de la République « liberté, égalité, fraternité », je m'aperçois qu'au niveau de l'égalité dans le travail, certains peuvent profiter de tout et notamment, ce qui me dérange le plus, peuvent profiter de la collectivité en ayant un comportement inadmissible tel que cette personne a eu, qui coûte aux contribuables et aujourd'hui nous sommes obligés de régler ce contentieux qui coûte encore une fois aux contribuables. Cette personne déshonore la fonction publique. Je ne donne pas son nom, tout le monde la connaît* ».

Anthony BERTHELOT « *très bien, ça sera inscrit au procès-verbal comme ça chacun pourra voir votre avis sur la question* ».

Serge DAVID « *exactement* ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
A l'unanimité

Article unique – Approuve le projet de protocole transactionnel entre l'agent et la ville d'Indre.

16 – Remboursement des locations annulées en raison du coronavirus.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

Les mesures gouvernementales pour lutter contre la Covid-19 ont impacté l'ouverture des ERP (établissements recevant du public). Le confinement puis les nouvelles jauges pour respecter les gestes barrières ont obligés la collectivité et/ou les locataires à annuler leurs réservations.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 1^{er} décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le remboursement pour :

LES BALADINS (ALBI)

Location de la salle des 3 îles (rue des Chaintres 44610 INDRE)

Date du 26 février au 31 mars pour un montant de 1 600,00 €

Marie-Laure CAILLAUD

Location de la salle Nicolas Appert Réception (12 bis, quai Langlois 44610 INDRE)

28 mars 2020 pour un montant de 116,70 €

Sonia COSTA

Location de la salle Tourmentin (17 Rue de l'Allier, 44610 INDRE)

28 mars 2020 pour un montant de 50,75€

Le Cabinet BRAS

Location de la salle Nicolas Appert (12 bis, quai Langlois 44610 INDRE)

17 juillet 2020 pour un montant de 56,00 €

Angélique UNSAL

Location de la salle des 3 îles (rue des Chaintres 44610 INDRE)

25 septembre 2020 pour un montant de 1 010,00 €

Un RIB sera demandé à chacun pour pouvoir faire le nécessaire auprès du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article unique – Approuve le remboursement des locations annulées présentées ci-dessus.

17 – Droit à la formation des élus.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par l'article L.2123.12, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

A la suite du renouvellement, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés.

Il est précisé que, conformément à l'article L.2123.13 du CGCT, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Ce point a été présenté en commission ressources internes / tranquillité prévention / vie économique le 1^{er} décembre 2020.

Il est exposé au conseil municipal :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,

- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale.
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc.).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée pour l'année 2021 à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus.
- De dire que le montant des dépenses liées à la formation des élus sera plafonné à 10 782 €, soit 10% des indemnités de fonction pour l'année 2021. Ce montant sera déterminé annuellement lors du vote du budget.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser le maire ou son adjoint à mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

Serge DAVID « vous avez bien dit que le plan de formation était obligatoire pour les élus dans la première année, bien entendu si les élus veulent se former ils peuvent bien au contraire. J'ai cru comprendre que vous avez refusé une formation à une élue de mon groupe parce que cela ne correspondait pas à sa commission. Je voudrais quand même intervenir pour dire que si un élu a choisi d'être, en début de mandat, dans une commission parce qu'il avait les compétences pour pouvoir y siéger, ça ne veut pas dire qu'il va y rester pendant les six années dans cette commission. Je peux comprendre que vous ayez refusé parce que ce n'était pas une formation qui correspondait à sa commission, mais peut-être que cette formation correspondrait à une commission si elle change de commission d'ici un ou deux ans. Si elle veut se former sur cette commission, je ne vois pas pourquoi vous l'empêcheriez de se former ».

Laurent DENELE « je me suis mal exprimé, la formation effectivement vous avez les six ans pour pouvoir utiliser vos 18 jours de formation, simplement il est spécifié qu'il y a obligation pour les élus de suivre au moins une formation la première année. Il est bien précisé dans la délibération que la formation doit être en lien avec la délégation ou l'appartenance à la commission, en l'occurrence l'élue qui a demandé la formation ne fait pas partie pour le moment de la commission et le sujet ne concerne pas sa commission et a priori il n'y a pas lieu que cette personne change de commission au cours du mandat ».

Pascal DUBLINEAU « juste une précision sur le terme « obligation », j'avais cru comprendre que l'obligation ne concernait que les élus ayant délégation ».

Anthony BERTHELOT « c'est une obligation durant la première année pour tous les élus ayant une délégation du maire, pour les autres élus ils ont libre choix de le faire. Ce qui me fait sourire à chaque fois avec monsieur DAVID c'est qu'il remodèle les règles comme bon lui semble. Là aujourd'hui vous me dites que quand vous en aurez envie vous allez changer vos élus dans les commissions, cela n'a jamais été défini comme ça. On a voté une organisation du conseil municipal au mois de juillet, il n'a jamais été convenu qu'à un quelconque moment on modifie les commissions, ça ne vous appartient pas ».

Serge DAVID « je n'ai pas dit que cela m'appartenait ».

Anthony BERTHELOT « non, mais vous dites que peut-être que dans deux ans until passera dans cette commission, déjà à l'heure actuelle la réponse est non ».

Serge DAVID « à l'heure actuelle, d'accord ».

Anthony BERTHELOT « vous dites que la personne est dans une commission et peut faire une formation autre, je vous rappelle monsieur DAVID qu'il s'agit des deniers publics. Vous êtes toujours le premier à me rappeler que les deniers publics il faut en être respectueux, faire attention. Des formations sont proposées aux élus et qui concernent l'intérêt général de la ville en lien avec leurs délégations ou de leurs commissions. Une personne qui veut faire une formation qui n'a rien à voir avec ses missions au sein de la collectivité, je ne vois pas pourquoi ce sont les deniers publics qui doivent financer. Si la personne veut faire une formation qui lui tient dans son engagement personnel et politique, elle a une indemnité qui lui est versée, elle peut aussi se former à titre personnel si c'est si important. Si demain elle devient experte parce qu'elle se sera formée dans certains domaines et que vous souhaitez vraiment qu'elle change de commission car elle apportera énormément à la collectivité, on pourra en rediscuter, on verra si c'est dans l'intérêt de chacun. Mais là vous restructurer comme à chaque fois, vous réinventer les règles, c'est merveilleux ».

Serge DAVID « je ne réinvente pas les règles, je dis simplement que chaque élu a le droit à la formation qui correspond à ses prises de décisions au conseil municipal, à ses prises de décisions sur les connaissances des politiques publiques menées par les collectivités. Arrêtez de me raconter... ce n'est pas un stage de couture qu'elle a demandé, c'est une formation sur la gestion des cimetières et la gestion des cimetières me paraît être un élément important de la politique publique des villes. Elle a le droit en tant que conseillère, ne serait-ce que parce que c'est son choix d'aller se former pour avoir des connaissances sur des points qui l'intéressent et ensuite elle peut améliorer ses connaissances et je pense que c'est tout à fait légitime. Arrêtez de me dire que j'essaie de... Effectivement c'est vous qui... sur sa proposition et peut-être celles d'autres élus de pouvoir aller se former et au contraire pour répondre au mieux aux politiques publiques des citoyens de la commune, pas par rapport à vous ni à moi, mais par rapport à la bonne gestion de la commune ».

Anthony BERTHELOT « là on vous a donné un règlement qui fait que votre élue qui veut se former... ».

Serge DAVID « elle est conseillère en plus ».

Anthony BERTHELOT « merci de ne pas me couper quand je parle ».

Serge DAVID « elle n'est pas déléguée ».

Anthony BERTHELOT « votre élue si elle veut se former il y a des règles qui ont été posées, elle peut se former aux fondamentaux de l'action publique locale, gestion du budget, autre gestion, elle peut se former aux domaines des commissions auxquelles elle appartient, si elle était dans la commission qui traite du cimetière elle pourrait se former à la gestion du cimetière, et puis des formations favorisant l'efficacité personnelle, voici les règles ».

Stéphane PLAÇAIS « monsieur DAVID, au niveau du règlement intérieur tout à l'heure, vous vous êtes bien abstenu sur ce point mais vous n'avez pas relevé le chapitre qui concerne cela, c'est bien noté sur le règlement intérieur que les commissions sont constituées pour la durée du mandat ainsi que la composition ».

Laurent DENELE « sur la formation, soucieux du respect des dépenses publiques, j'invite aussi tous les élus à se former, sur le site de l'AMF il y a beaucoup de formations même gratuites à laquelle nous pouvons nous inscrire. Une formation interne sur les finances sera organisée pour que l'ensemble des élus soit au fait du fonctionnement de la comptabilité publique qui est loin d'être évident, afin de pouvoir voter le rapport du débat d'orientations budgétaires lors du prochain conseil municipal et le budget en avril ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Adopte les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus.

Article 2 - Dit que le montant des dépenses liées à la formation des élus sera plafonné à 10 782 €, soit 10% des indemnités de fonction pour l'année 2021. Ce montant sera déterminé annuellement lors du vote du budget.

Article 3 - Inscrit au budget les crédits correspondants.

Article 4 - Autorise le maire ou son adjoint à mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

18 – Tarifs municipaux – année 2021.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

Pour l'année 2021, il est proposé :

- Le maintien des tarifs de l'année 2020.
- La gratuité de la salle des 3 îles pour les associations.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission éducation/animation de la vie locale le 30 novembre 2020, ainsi qu'en commission ressources internes/tranquillité prévention/vie économique le 1^{er} décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux suivants à compter du 1^{er} janvier 2021.

Laurent DENELE « nous avons souhaité qu'il n'y ait pas d'augmentation des tarifs municipaux en 2021 notamment pour la situation difficile des indrais et également des associations. Comme nous nous y étions engagés, la facturation de location des salles a été supprimée pour les associations indraïses, ce qui permet d'éviter une demande de subvention inutile voire une impossibilité de pouvoir réserver pour certaines associations qui n'avaient pas anticipé ou qui n'avaient pas de trésorerie pour le faire. Cette simplification est pour nous une forme de soutien à nos associations ».

Serge DAVID « c'est bien d'insister là-dessus, quand vous dites que les associations n'avaient pas besoin d'avancement de trésorerie, encore une fois c'était un chèque en blanc que les associations donnaient, elles donnaient un chèque de caution qu'elles récupéraient ensuite. Arrêtez de dire que nous empêchions les associations de pouvoir avoir la salle. Nous avons été très vigilants avec les associations et d'ailleurs elles nous ont félicités ».

Anthony BERTHELOT « ravi de voir que nous avons la même analyse définitive ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2021.

PHOTOCOPIES pour les particuliers (tarif par feuille)		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Noir et blanc recto format A4	0,31	0,31
Noir et blanc recto-verso format A4	0,34	0,34
Noir et blanc recto format A3	0,54	0,54
Noir et blanc recto-verso format A3	0,57	0,57
Couleur recto format A4	0,34	0,34
Couleur recto-verso format A4	0,37	0,37
Couleur recto format A3	0,59	0,59
Couleur recto-verso format A3	0,64	0,64

PHOTOCOPIES pour les associations (tarif par feuille)		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Noir et blanc format A4	0.18	0.18
Noir et blanc format A3	0.33	0.33

FAX (tarif par feuille)		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Envoi	0.28	0.28
Réception	0.38	0.38

GARAGES MUNICIPAUX - Tarifs au m²		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Associations	10.50	10.50
Particuliers et professionnels	15.75	15.75

CIMETIERE		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Concession	277.00	277.00
Concession avec caveau 1 place	406.00	406.00
Concession avec caveau 2 places	538.00	538.00
Columbarium haut du cimetière 4 urnes standards	394.00	394.00
Columbarium bas du cimetière 3 urnes standards	301.00	301.00
Cavurne (4 urnes standards)	386.00	386.00
Plaque sur stèle du souvenir	27.75	27.75
Vacation	24.50	24.50

PARCELLES JARDINS FAMILIAUX		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Cotisation annuelle	32.50	32.50
Caution	20.00	20.00

Droits de place

Café, restaurants		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Terrasse non aménagée (par table et par an) :		
Tarif A : du lundi au samedi inclus	17.23	17.23
Tarif B : le dimanche	8.98	8.98
Terrasse mobile de plein-air aménagée :		
Tarif C : le m ² par an 7j/7	8.98	8.98

Fêtes diverses, cirques, spectacles, etc.		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Prix calculé sur la durée totale de la fête : le m² (profondeur minimum des métiers 4m)		

de 1 à 100 m ²	1.88	1.88
au-dessus de 100 m ²	1.07	1.07
Friterie, sandwiches, crêpes, barbe à papa : le ml	4.82	4.82
Montant forfaitaire petit métier dimanche après-midi : le stand	25.22	25.22
Mercredis d'Indre (le mètre linéaire)	0	0
Gratuit pour les associations		
Journée avec ou sans animation (le mètre linéaire)	1.17	1.17
Marché mercredi après-midi - Abonnement par trimestre	15.90	15.90
Vente de fleurs – Toussaint (le mètre linéaire)	1.42	1.42

MARCHÉ DIMANCHE (le mètre linéaire)		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Commerçants abonnés	1.41	1.41
Commerçants passagers	1.92	1.92
Forfait eau électricité : par dimanche	1.59	1.59
par trimestre (pour les abonnés)	20.80	20.80

Culture, Animations

SAISON ICI OU LA		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Spectacle - Tarif A		
Plein tarif	12.00	12.00
TEMPS FORT plein tarif	10.00	10.00
Tarif réduit : - de 18 ans, demandeur d'emploi et à partir du 2 ^{ème} billet pris dans le cadre du même événement	5.00	5.00
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, - de 18 ans, bénéficiaires des minima sociaux, participants aux actions culturelles, titulaires CartS)	7.00	7.00
Pass famille (4 personnes, 2 adultes maximum)	30.00	30.00
Pass deux soirs	20.00	20.00
Spectacle - Tarif B		
Plein tarif	8.00	8.00
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, - de 18 ans, bénéficiaires des minima sociaux, participants aux actions culturelles, titulaires CartS) à partir du 2 ^{ème} billet pris dans le cadre du même événement	4.00	4.00
Spectacle - Tarif C		
Tarif unique pour tous	5.00	5.00
Spectacle - Tarif D		
Pour tous	Gratuit	Gratuit
Spectacle réservé jeune public		
Multiaccueil et écoles indraises	Gratuit	Gratuit
Associations, établissements scolaires hors Indre, autres publics Gratuité pour 2 accompagnateurs par groupe	2.00	2.00
Spectacle avec repas		
Plein tarif	22.00	22.00
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, - de 18 ans, bénéficiaires des minima sociaux, participants aux actions culturelles, titulaires CartS)	15.00	15.00
Vente d'édition		
Objet a	5.00	5.00
Objet b	10.00	10.00

BIBLIOTHEQUE Accès et emprunt gratuit pour tous Documents en vente suite désherbage		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Revue	0.20	0.20
Livre	1.00	1.00
Bande dessinée	1.00	1.00

INSTRUMENTS ÉCOLE DE MUSIQUE En vente si inutilisable pour la location		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Instrument de musique divers	31.05	31.05

ANIMATIONS SENIORS (Animations gérées par la ville – service animation socioculturelle)		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Animations régulières	2.00	2.00
Sortie exceptionnelle	20.00	20.00

Equipements sportifs et de loisirs

TERRAIN FOOTBALL SYNTHÉTIQUE (coût par occupation)		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Forfait par occupation associations indraïses	Gratuit	Gratuit
Forfait par occupation associations non indraïses, comités d'entreprises, sociétés privées	213.00	213.00

CLÉ PERDUE		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Clé de l'organigramme	75.00	75.00
Clé électronique	55.00	55.00

PÉNALITÉ MÉNAGE		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
SALLE DES 3 ÎLES – petite salle (tarif par heure de ménage)	25.00/h	25.00/h
SALLE DES 3 ÎLES – grande salle (tarif par heure de ménage)	25.00/h	25.00/h
SALLE DES 3 ÎLES – cuisine	360.00	360.00
SALLE DES 3 ÎLES – loges (tarif par heure de ménage)	25.00/h	25.00/h
CENTRE NICOLAS APPERT – cuisine (tarif par heure de ménage)	20.00	20.00

SALLE THÉO PAGEOT		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Associations indraïses, syndicats, partis politiques	Gratuit	Gratuit
Particuliers indraïses		
tarif soirée (17h-22h)	48.21	48.21
tarif journée (8h-22h)	83.74	83.74
Particuliers et associations hors commune		
tarif soirée (17h-22h)	72.57	72.57
tarif journée (8h-22h)	126.37	126.37
Forfaits Syndics (17h-21h)	100.00	100.00
Caution	150.00	150.00

SALLE DE DANSE et GYMNASE DE HAUTE-INDRE (Coût par occupation – maximum 1h30)		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Forfait par occupation associations indraïses	Gratuit	Gratuit
Forfait par occupation associations non indraïses	40.60	40.60

CENTRE NICOLAS APPERT - Salle 1 rez-de-chaussée Forfait journée 8h – 23h		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Associations indraïses, syndicats, partis politiques	Gratuit	Gratuit
Particuliers indraïses	21.82	21.82
Particuliers et associations hors commune	33.00	33.00
Syndic, Ets.	56.00	56.00
Caution	150.00	150.00

CENTRE NICOLAS APPERT - Salle 2 étage Forfait journée 8h – 23h		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Associations indraïses, syndicats, partis politiques	Gratuit	Gratuit
Particuliers indraïses	21.82	44.15
Particuliers et associations hors commune	33.00	66.00
Syndic, Ets.	56.00	110.65
Caution	150.00	150.00

CENTRE NICOLAS APPERT - Salle de réception rez-de-chaussée Forfait journée 8h – 23h		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Associations indraïses, syndicats, partis politiques	Gratuit	Gratuit
Particuliers indraïses	116.70	116.70
Particuliers et associations hors commune	159.35	159.35
Syndic, Ets.	266.00	266.00
Caution	150.00	150.00

SALLE TOURMENTIN COMPLEXE ÉRIC TABARLY Tarif à la demi-journée (6h entre 8h et 22h)		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Associations indraïses, syndicats, partis politiques	Gratuit	Gratuit
Associations hors commune	42.63	42.63
Particuliers indraïses	30.45	30.45
Particuliers hors commune	50.75	50.75
Syndic, Ets.	63.95	63.95
Caution	150.00	150.00

SALLE GÉNOIS COMPLEXE ÉRIC TABARLY Tarifs à la journée – Stages et animations sportives (Jusqu'à 1h du matin maximum)		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Semaine		
Associations indraïses	Gratuit	Gratuit
Associations hors commune	228.38	228.38
Sociétés commerciales industrielles	296.38	296.38
Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés		
Associations indraïses	Gratuit	Gratuit
Associations hors commune	262.90	262.90
Sociétés commerciales industrielles	382.65	382.65
Caution	530.00	530.00

SALLE FOC COMPLEXE ÉRIC TABARLY		
Entre 8h-22h		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Associations indraïses, syndicats, partis politiques	Gratuit	Gratuit
Particuliers indraïses	21.82	21.82
Particuliers et associations hors commune	32.48	32.48
Syndic, Ets.	54.80	54.80
Caution	150.00	150.00

SALLE GRAND'VOILE COMPLEXE ÉRIC TABARLY		
Tarifs à la journée – Manifestations sportives, stages, animations sportives (jusqu'à 1h du matin maximum)		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Semaine		
Associations indraïses	Gratuit	Gratuit
Associations hors commune	344.00	344.00
Sociétés commerciales industrielles	354.24	354.24
Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés		
Associations indraïses	Gratuit	Gratuit
Associations hors commune	436.45	436.45
Sociétés commerciales industrielles	441.52	441.52
Caution	530.00	530.00

SALLE DES 3 ILES		
Grande salle et hall		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Associations indraïses		
Journée (8h à 2h)	550.00	Gratuit
Demi-journée (6h d'occupation)	250.00	
Soirée (à partir de 19h avec préparation de la salle possible dès 16h)	250.00	
Particuliers indraïses		
Journée (8h à 2h)	550.00	550.00
Demi-journée (6h d'occupation)	250.00	250.00
Soirée (à partir de 19h avec préparation de la salle possible dès 16h)	250.00	250.00
Associations et particuliers hors commune, entreprises		
Journée (8h à 2h)	900.00	900.00
Demi-journée (6h d'occupation)	500.00	500.00
Soirée (à partir de 19h avec préparation de la salle possible dès 16h)	500.00	500.00
Partis politiques et syndicats : une possibilité par liste en période de campagne pour les élections politiques et professionnelles.	1/an/liste parti politique 1/3 ans syndicats	1/an/liste parti politique 1/3 ans syndicats
Forfait week-end (de 8h à 2h le samedi et de 8h à 19h le dimanche)		
Associations et particuliers indraïses	800.00	800.00
Associations et particuliers hors commune, entreprises	1 980.00	1 980.00

SALLE DES 3 ILES		
Petite salle et hall		
Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Associations indraïses		
Journée (8h à 2h)	360.00	Gratuit
Demi-journée (6h d'occupation)	200.00	
Soirée (à partir de 19h avec préparation de la salle possible dès 16h)	200.00	
Particuliers indraïses		
Journée (8h à 2h)	360.00	360.00
Demi-journée (6h d'occupation)	200.00	200.00
Soirée (à partir de 19h avec préparation de la salle possible dès 16h)	200.00	200.00
Associations et particuliers hors commune, entreprises		
Journée (8h à 2h)	700.00	700.00
Demi-journée (6h d'occupation)	350.00	350.00
Soirée (à partir de 19h avec préparation de la salle possible dès 16h)	350.00	350.00

Forfait week-end (de 8h à 2h le samedi et de 8h à 19h le dimanche)		
Associations et particuliers indrais	600.00	600.00
Associations et particuliers hors commune, entreprises	1 523.00	1 523.00

FORFAIT DE 2 HEURES SUPPLÉMENTAIRES
Non cumulable sur la même journée

Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Associations indraïses	40.00	Gratuit
Particuliers indrais	40.00	40.00
Particuliers hors commune, entreprises	60.00	60.00

FORFAIT CUISINE
Tarifs par location

Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Associations indraïses	200.00	Gratuit
Particuliers indrais	200.00	200.00
Associations et particuliers hors commune, entreprises	258.00	258.00
Traiteur uniquement (information obligatoire sur le contrat)	430.00	430.00

FORFAIT LOGES
Tarifs par location

Uniquement lors de location de la grande salle

Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Associations indraïses	150.00	Gratuit
Particuliers indrais	150.00	150.00
Associations et particuliers hors commune, entreprises	200.00	200.00

FORFAIT UTILISATION LONGUE

Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Associations indraïses		
1 ^{ère} semaine	1 000.00	Gratuit
2 ^{ème} semaine et plus	200.00	

CAUTION
Tarifs par location

Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Caution pour toute location	1 000.00	1 000.00
Caution supplémentaire pour location en soirée	2 000.00	2 000.00

ANNULATION DE LA RÉSERVATION
(Sauf circonstances exceptionnelles telles qu'événement climatique, décès, maladie grave)

Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Somme due si annulation moins de 30 jours calendaires avant la réservation	25% du montant total	25% du montant total
Somme due si annulation moins de 15 jours calendaires avant la réservation	50% du montant total	50% du montant total
Somme due si annulation moins de 8 jours calendaires avant la réservation	75% du montant total	75% du montant total

FORFAIT MISE A DISPOSITION DE LA SCÈNE

Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Particuliers indrais	110.00	110.00
Associations indraïses	Gratuit	Gratuit

GOLF MINIATURE			
Désignation		Tarifs 2020	Tarifs 2021
	Tarif adultes	2.10	2.10
	Tarif enfants	1.50	1.50
	Groupes en dehors des heures d'ouverture	41.40	41.40
	Écoles indraises et ACLEEA	0	0

19 – FSL – Versement d'une subvention.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement aux Départements.

En application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département de Loire-Atlantique et Nantes Métropole se sont entendus pour que la Métropole exerce, à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du Département, à partir du 1er janvier 2017, la compétence relative à l'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement.

Son champ d'intervention reste celui retenu par le département :

- accès et maintien dans le logement,
- prise en charge des dettes d'énergie, d'eau, de téléphone et d'assurances locatives des plus démunis.

Depuis plusieurs années, la ville d'Indre apporte son soutien à cette politique de lutte contre les exclusions en participant financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement.

En 2018, à la demande des communes, une réflexion a été engagée sur l'évolution du mode de calcul de l'appel de fonds afin de donner du sens à la participation volontaire des communes.

Le mode de calcul retenu, prend en compte le nombre d'habitants sur chaque commune, pour 50% concernant la totalité de la population, pour 50% concernant les habitants vivant sous le seuil de pauvreté.

Pour la commune d'Indre, l'appel de fonds 2020 est de 1 949 €.

Cette contribution repose sur le volontariat et ce montant est indicatif. En 2019, 27 ménages indrais ont été accompagnés dans le cadre du FSL. Le détail de cet accompagnement est joint en annexe.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la participation de la Ville accordée depuis 2006 et de fixer pour l'année 2020 le montant de la contribution financière au Fonds Solidarité Logement à 1 949€ pour les aides relatives à l'accès et au maintien dans un logement et pour les aides de prise en charge des dettes d'énergie et d'eau.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558.520 du budget principal 2020.

Ce point a été examiné par la commission Affaires Sociales du 25 novembre 2020.

Fabienne LEMONNIER « pour information, en 2019, 27 ménages indrais ont été concernés par ce fonds de soutien ».

Serge DAVID « il est bien stipulé que ce fonds de solidarité logement c'est la participation des communes en faveur des publics les plus fragiles. A vous entendre avant votre arrivée il ne se passait rien, et bien justement, avant d'attribuer les aides que vous avez attribuées on vous demandait des justificatifs, une analyse des besoins sociaux qu'on attend toujours pour nous prouver, pour nous prouver les aides que vous avez distribuées et que nous nous n'avions pas la même étude. Et bien voilà un document qui peut nous permettre de voir ce que vous dites puisque vous avez fait ce tableau ici présenté. Vous avez les exercices de 2016 à 2019, on voit bien que l'ensemble des subventions qui était attribué au FSL par la ville et le chiffre maximum c'était en 2015 et vous parlez de 2019, Vous êtes arrivés en 2020 et vous dites que voilà c'est une catastrophe, la solidarité, les gens en difficulté sur notre commune ont été multipliés. Voilà une preuve encore une fois que nous avons géré pour le FSL et que nous avons accompagné les familles. Vous voyez bien que sur le tableau ça ne représente pas du tout ce que vous dites aujourd'hui voilà ».

Fabienne LEMONNIER « merci monsieur DAVID, je tiens à préciser que le FSL est de la compétence de Nantes Métropole et que les critères d'attribution sont très particuliers. Concernant, et vous en avez déjà parlé au dernier conseil municipal, la remise en question des aides accordées par le CCAS, toutes ces aides ont été validées en commission, au CA du CCAS et je l'ai déjà dit au dernier conseil municipal et vous revenez encore sur ce sujet-là ».

Serge DAVID « et je reviendrai encore sur ce sujet ».

Fabienne LEMONNIER « si vous voulez, mais je ne comprends pas trop l'intérêt ».

Serge DAVID « vous n'en voyez pas trop l'intérêt, mais encore une fois, quand on parle des finances publiques, c'est aussi l'argent du contribuable. Il faut faire du social nous sommes bien d'accord mais avec des arguments détaillés et qui tiennent la route et le seul document qui peut présenter ça c'est l'analyse des besoins sociaux ».

Fabienne LEMONNIER « vous devez le savoir puisque vous avez été aux affaires pendant six ans, qu'une ABS ne se fait pas en 5 minutes, c'est un travail qui prend plusieurs mois. Nous sommes actuellement en train de recruter un stagiaire et je l'ai déjà annoncé en CA du CCAS et en commission de solidarités donc tout est transparent, cette ABS démarrera au cours du premier trimestre 2021 comme nous le disons depuis le départ ».

Anthony BERTHELOT « en tout cas moi ce qui m'épate et qui me surprend c'est d'analyser toujours 2019 avec 2020 sans prendre en compte une crise sanitaire, sans prendre en compte un contexte particulier. On voit bien aujourd'hui que les bailleurs sociaux remercient la mise en place de ce FSL car il n'y a jamais eu autant de besoins dans le parc immobilier social qu'aujourd'hui. Les couples qui ont un emploi, l'un a perdu son emploi là cause de la crise ou est au chômage partiel et l'autre est entrepreneur et n'a pas assez de débouchés, sont aujourd'hui à demander des aides aux collectivités. Le but aujourd'hui est de garder les gens dans leur dignité, de garder les gens dans leur espace de vie. La crise existe monsieur DAVID, là vous parlez des chiffres de 2019, il n'y avait pas de crise. On vous a dit la fois dernière au conseil municipal que pour les aides alimentaires, les aides d'urgence, nous sommes passés de 40 à 160, fois 4. Je ne sais pas, il va falloir nous dire ce qu'il faut vous donner précisément comme argument ou autre pour que vous compreniez que nous sommes dans une crise qui était sanitaire et qui devient sociale et économique et qui va empirer car aujourd'hui c'est bien le contexte dans lequel nous sommes, on a un chômage qui va augmenter, on a des sociétés qui tiennent à peine le coup et des besoins qui vont être d'autant plus grands et qui ne vont pas concerner seulement le parc social HLM ou autres, mais qui va concerner aussi des gens qui sont propriétaires de leurs biens et qui sont en difficulté même pour pouvoir se nourrir en fin de mois. Ces gens viennent avec beaucoup de difficulté demander de l'aide auprès du CCAS. En tout cas moi je suis fier de cette commune et des indrais qui se sont mobilisés pour offrir un Noël aux personnes les plus en difficulté, il y a une solidarité qui se développe sur le territoire. On ne partage pas la même vision de l'accompagnement, de l'entraide et de la solidarité, c'est un fait, c'est un droit, heureusement que chacun a ses propres idées, nous voyons bien les divergences que nous avons. Nous sommes fiers, les élus de la majorité et moi-même, de pouvoir porter dignement cette parole et que cette aide qui est faite au CCAS, qui sera confirmée je n'en doute pas par l'analyse des besoins sociaux, perdurera et on travaillera toujours dans ce sens et, j'en suis sûr on vous trouvera toujours sur notre route, je vous remercie ».

Serge DAVID « tout à fait. N'essayez pas de dire que vous avez, puisque vous avez cité Valéry Giscard d'Estaing, le monopole du cœur monsieur BERTHELOT. Vous avez là un document officiel qui prouve que nous avons toujours abondé au FSL et nous avons toujours accompagné les familles, vous l'avez ici depuis 2014 jusqu'en 2019. Nous l'avons fait par rapport... Aujourd'hui je ne dis pas qu'il n'y a pas de crise, mais je dis, entre guillemets que le Covid il a bon dos pour certains. Vous parlez du travail, moi je m'aperçois quand je lis la presse qu'il y a une page entière d'offres d'emplois et j'entends dire qu'il y a des difficultés à recruter. Quand je me balade dans l'agglomération nantaise je vois sur chaque chantier des véhicules qui indiquent « on recrute, donnez votre cv ». Je veux bien croire ce que vous dites et que le Covid va amener beaucoup de chômage mais quand je lis la presse je ne vois pas ça. Des entreprises, des commerçants sont en difficulté, je

sais de quoi je cause. L'aide sociale oui mais il faut des preuves, de l'action et de l'accompagnement, mais du vrai accompagnement, ce n'est pas de la distribution d'aides comme ça mais c'est de dire ok mais il y a un accompagnement après et de voir le parcours, l'intégration des gens qui sont en arrêt de travail. Je m'arrête là, on aura sûrement l'occasion d'en reparler ».

Léon DELARCHAND « je n'ai pas bien compris, d'après la presse vous êtes septique que des gens perdent leur travail. Moi personnellement ça fait deux mois que j'ai perdu mon travail, j'ai un crédit sur le dos, j'ai des choses à payer. C'est un fait réel pour les gens qui sont sur la commune ou pas, moi je le suis. Vous avez des propos absurdes, moi je suis dans ce cas-là, il n'y a pas que des commerçants, et je pense que mes camarades partagent mes propos ».

Thierry DIQUELOU « quand on discute et on le verra demain au CA du CCAS, c'est l'unanimité, aussi bien pour la majorité que pour l'opposition que pour les administrateurs. Je ne suis pas croyant, mais le Secours Catholique 9 millions de pauvres en France. Pour ceux qui ont pu lire le rapport dans le Maire Infos, vous pouvez voir le nombre de jeunes de moins de 30 ans, le nombre de jeunes de moins de 10 ans qui vivent dans des familles pauvres, ce n'est pas au Bangladesh ou en Somalie, c'est dans notre pays. Moi j'ai été étonné, mais comme pratiquement tous les membres du CA du CCAS, de voir tout ce qui se passait depuis cette pandémie. On a pu constater tous et toutes parce que chacun s'en est fait écho à différentes réunions, que pendant la campagne électorale nous avons aussi été étonnés de la situation dans laquelle vivait un certain nombre de nos citoyens. Sur ce débat-là, je pense effectivement que c'est un débat de société, c'est clivant. Je pense qu'au moment de l'analyse des besoins sociaux on pourra mettre les choses sur la table. Malheureusement on verra que la situation nationale a des retombées quasiment identiques avec d'autres communes, malgré que la population ne soit pas identique ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Renouvelle la participation de la Ville accordée depuis 2006.

Article 2 – Fixe, pour l'année 2020, le montant de la contribution financière au Fonds Solidarité Logement à 1949€ pour les aides relatives à l'accès et au maintien dans un logement et pour les aides de prise en charge des dettes d'énergie et d'eau.

20 – Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'est – Partenariat financier Nantes Métropole – Avenant à la convention.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la commune d'Indre et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 11 décembre 2018 et a été signée le 21 décembre 2018.

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Conseil Départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et

d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole est effectué sur l'exercice budgétaire n+1, soit en 2021 pour les dépenses de l'année 2020.

Afin d'organiser la répartition financière pour 2020, le Conseil Métropolitain du 11 décembre 2020 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant n°2 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf. avenant 2020 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

1 – d'approuver l'avenant n°2 à la convention de coopération, signée le 21 décembre 2018 avec Nantes Métropole au titre de l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2 – d'approuver, en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération, une participation financière de 177 € pour la ville d'Indre en 2020.

3 – d'approuver, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 410 € pour la ville d'Indre en 2020.

Serge DAVID « je veux simplement dire que sur cette délibération et sur cette MOUS on peut se féliciter que Nantes Métropole ait pris l'initiative avec la Préfecture de cadrer un peu les choses avec les 24 communes et non pas laisser les camps dans l'état dans lequel ils étaient quand nous sommes arrivés en 2014. Cette convention a été signée en 2018 jusqu'en 2021, 2021 c'est demain, j'espère que la convention sera validée, avec peut-être des améliorations, peut-être un bilan de tout ce qui s'est fait. A Indre nous n'avons pas de terrain, nous avons fait le choix sur notre commune, si on intégrait ces gens-là c'était pour l'intégration sur du logement durable, ce qui a été le cas jusqu'aux élections de 2020., avec le travail des bailleurs sociaux bien évidemment et avec le travail de l'association Romsy et de madame Marais qui continuera le travail qu'elle a fait avec eux ».

Anthony BERTHELOT « je trouve que vous avez un énorme toupet, c'est incroyable aujourd'hui de défendre une question comme celle-ci. Je le rappelle, il y avait un terrain d'accueil à Indre, ce n'était pas des gens du voyage, c'était des migrants de l'Europe de l'Est, un terrain d'accueil qui pouvait aussi servir aux plus précaires. Je vous rappelle que vous avez détruit, rasé ce terrain, que vous avez vilipendé pendant toute une campagne. Cette MOUS a pour existence en fait la solidarité intercommunale car il y a des communes qui ne veulent pas prendre leur part dans l'accueil des personnes les plus précaires et notamment de ces migrants de l'Europe de l'Est. Je trouve qu'il est facile aujourd'hui de se glorifier alors que la naissance même de cette MOUS c'est à cause de maires qui ont eu la même attitude que vous à l'époque. C'est le grand paradoxe de l'exercice et ça vous définit complètement, toujours à défendre le contre et être pour et toujours à être pour et à défendre le contre, on s'y perd. Vous avez pour cohérence votre instabilité politique et on vous reconnaît à ça ».

Serge DAVID « vous ne pouvez pas dire ça. Effectivement nous nous sommes manifestés avec les habitants de la commune, de dire que c'était inadmissible, que si on fait une intégration on la fait de A à Z, on la fait correctement, de dire que ce n'était pas de les laisser parquer dans des mobilhomes c'était qu'il fallait du logement pérenne et durable, c'est ce que nous avons fait par rapport à vous à l'époque. Je trouve que vous êtes un peu culotté quand même de dire qu'il y avait une association avec laquelle on a eu une discussion, mais je pense qu'il y avait après une certaine divergence au sein de cette association. C'est Johanna Rolland, élue maire en 2014 qui a pris cette initiative de mettre ça en place avec les 24 communes ».

Sophie BIALAIS-FERNAGU « monsieur DAVID, rappelez-vous l'histoire, rappelez-vous de toute l'histoire. Vous avez dit « la branche pourrie a été sciée ». Je tiens à préciser que toutes les demandes de logement social ont été traitées par l'association Romsis et non par vous monsieur DAVID. Que l'on ait parqué les gens dans un village de mobilhomes, je pense que vous devriez un petit peu modérer car vous saviez très bien que ces gens-là au début n'auraient pas pu accéder à un logement social car c'est un travail long à faire et tout ce travail n'a pas pu se faire par la suite car l'association n'a pas duré. Je pense que vous devriez modérer votre propos et si vous vous regardez dans la glace tous les matins... ».

Serge DAVID « j'ai autant de fierté que vous ».

Sophie BIALAIS-FERNAGU « je trouve ça inadmissible ».

Serge DAVID « j'ai même plus de fierté que vous à me regarder dans la glace que ce que vous avez laissé ».

Anthony BERTHELOT « je vous inviterai à respecter le temps de parole de chacun, c'est le règlement intérieur, et c'est aussi une forme de citoyenneté monsieur DAVID ».

Serge DAVID « pas de problème ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 - Approuve l'avenant n°2 à la convention de coopération, signée le 21 décembre 2018 avec Nantes Métropole au titre de l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 2 - Approuve, en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération, une participation financière de 177 € pour la ville d'Indre en 2020.

Article 3 – Approuve, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 410 € pour la ville d'Indre en 2020.

21 – ACLEEA – Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux et de moyens.

Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au maire

La Ville et l'Association des Centres de Loisirs pour l'enfance et l'Adolescence (ACLEEA) sont liées par Une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux et de moyens qui arrive à échéance le 1^{er} janvier 2021.

Compte-tenu de l'importance de ce partenariat pour la Ville et ses habitants, il convient de le renouveler pour une période de 3 ans dans les mêmes termes.

La convention de partenariat a pour objectifs de définir les relations entre la Ville et l'Association en ce qui concerne les actions mises en œuvre par cette dernière en concertation avec la Ville :

- En direction des enfants et des jeunes du territoire.
- En direction de l'ensemble de la population du territoire.

Le projet de convention est joint à la délibération et a été présenté en commission Education/Animation de la vie locale du 30 novembre 2020.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux et de moyens jointe à la présente délibération, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention.

Serge DAVID « *sur ce point je m'abstiendrai. Effectivement cette association fait un travail remarquable sur notre commune. Le problème, vous le savez j'ai toujours pris la défense du financement public et les dépenses et l'augmentation de ces subventions paraissait anormale d'année en année puisqu'elle variait d'environ 20 000 € tous les ans et avec la présidente et le directeur de l'Acleea nous étions tombés d'accord sur l'attribution de ces subventions avec des augmentations normales. C'est pour ça que j'avais demandé, lors de la désignation des représentants, d'avoir un représentant de groupe, vous avez refusé. N'ayant aucun regard et parce que vous avez supprimé la convention, je me réserve sur ça et m'abstiendrai* ».

Anthony BERTHELOT « *vous aviez demandé de participer au conseil d'administration, je vous avais apporté une réponse et vous avait rappelé que vous-même à l'époque vous n'aviez pas laissé de place à l'opposition, on est sur une instance extérieure au conseil municipal et c'est à la majorité de représenter la ville au sein de cette instance. On maintient cette décision, qui était la vôtre quand vous étiez dans la majorité. Nous restons droits sur ce qui a été défini précédemment, en tout cas sur ce qui nous rassemble. Ce financement n'est pas anodin, on se rejoint, c'est une somme importante du budget, on ne peut pas dire le contraire ça serait mentir. Avec Christine BARBARIN et les représentants de l'Acleea nous avons travaillé ensemble sur cette question budgétaire, à savoir comment ferons-nous dans trois ans car là on signe une convention pour trois ans et c'est un espace où il y a aussi du personnel qui travaille qui a un contrat et qui a besoin de perspectives. On a convenu de cette convention pour trois ans pour nous laisser le temps durant ces trois années, entre la ville et l'Acleea, de réfléchir et de voir les perspectives de financement et de pérennité de la structure au regard du contexte financier global, je crois que là-dessus on peut se rejoindre. Si la question d'un représentant de votre groupe fait que vous vous absteniez, vous vous absteniez toujours sur l'Acleea* ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
5 abstentions (Serge DAVID, Hélène WALLYN, Michel SOUTADÉ,
Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU).

Article 1 – Approuve la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux et de moyens jointe à la présente délibération, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 – Autorise monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention.

22– Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire.

Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au maire

Afin de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires de concilier vie de familles et missions opérationnelles, le Service Départemental d'Incendie et de secours 44 a sollicité la ville afin de pouvoir améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Le principe est de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires engagés en intervention de pouvoir laisser leur(s) enfant(s) auprès de la structure d'accueil compétente, à savoir :

- Restaurant scolaire
- Accueil périscolaire du midi et du soir de l'ACLEEA
- Accueil de loisirs de l'ACLEEA (mercredi et vacances)

- Multi accueil Cadet Rousselle

Le(s) enfant(s) devront être repris, à maxima, pour l'horaire de fin de fonctionnement de la structure d'accueil.

Les frais afférents seront pris en charge par la commune.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission enseignement et éducation populaire le 30 novembre 2020.

Ceci étant exposé, et dans un souci d'accompagner les sapeurs-pompiers volontaires dans leur engagement citoyen, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Serge DAVID « j'ai une observation et je l'ai exprimée lors de la commission. Les sapeurs-pompiers font un travail remarquable et ils ont tout mon soutien. Ils font partie d'une collectivité territoriale qui s'appelle le SDIS, pourquoi le SDIS qui gère ce personnel ne contribue pas à ça ? si le Département refuse, pourquoi ne le ferions-nous pas pour la formation des élus, s'il y a des élus qui vont en formation pourquoi ne pas offrir la possibilité de garde d'enfants aux élus ».

Anthony BERTHELOT « pour rétablir un peu la vérité dans tout ça, le SDIS 44 n'est pas le Département, c'est une structure indépendante sous financement départemental, c'est comme si vous me disiez demain que le CHU c'est la ville de Nantes, ce n'est pas parce que Johanna Rolland est présidente du Directoire du CHU que le CHU c'est la ville de Nantes et ce n'est pas parce que monsieur Grosvalet président du Département est président du SDIS que le SDIS c'est le Département. Une collectivité n'a pas à financer une autre instance du fait qu'ils ont une même présidence.

Je suis tout à fait d'accord avec ce que dit Christine, les sapeurs-pompiers font un travail important sur Indre et ils ont des difficultés à recruter en interne. Nous les avons rencontrés, se former c'est du temps long, temps long aussi pour apprendre à conduire les véhicules, difficulté à pouvoir se loger sur Indre aujourd'hui. Par le passé les pompiers étaient des agents de la ville à qui on laissait du temps pour pouvoir aller en intervention, aujourd'hui on voit bien que ce ne sont plus les mêmes métiers. Il faut avoir les moyens pour se loger à Indre aujourd'hui il faut le reconnaître.

Sur votre dernier point, je ne vois pas le rapport avec la formation des élus, là ce sont des personnes qui sont appelées d'urgence, j'insiste sur le mot urgence. S'il y a un incendie à Indre ou sur une commune aux alentours, où les pompiers sont appelés d'urgence pour rendre un service d'intérêt général de sauvetage, on dit que pendant ce temps-là on va prendre en charge leurs enfants. On ne dit pas qu'il est prévu que, pendant le temps où un pompier va partir en formation on prendra en charge ses enfants. On dit juste que, sur le temps où ils vont être appelés, si les enfants sont à ce moment là à l'école ou à un service périscolaire, leurs enfants seront gardés s'ils doivent partir en intervention et qu'ils soient tranquilles par rapport à la garde de leurs enfants.

Pour les élus qui partent en formation ou autre, je rappelle que la ville donne une indemnité à chaque élu, c'est une indemnité ce n'est pas un revenu, une indemnité sert bien à indemniser la fonction d'élu pendant le temps du mandat, il y a bien des choses qui sont faites ».

Serge DAVID « effectivement le SDIS est un élément différent sous la tutelle du président. Le SDIS touche des recettes, des subventions du Département pour gérer son personnel. C'est à son président et son colonel de dire « c'est à nous de prendre en charge ».

Effectivement pour un pompier c'est une urgence, mais pour un élu ce n'est pas lui qui va choisir la date de sa formation, ce n'est pas lui qui va dire si sa nourrice peut être en congé, l'élu va donc se retrouver en difficulté et, je vous rassure ce n'est pas pour moi. Je m'étonne que vous ayez cette réaction là parce que je vous ai connu à une certaine époque quand nous faisons partie de la même équipe, vous disiez que si on voulait recruter des élus il fallait leur donner les moyens. Alors donnons-leur les moyens, vous le faites pour une certaine catégorie mais vous ne le faites pas pour d'autres. C'est vous qui choisissez, c'est vous qui prenez vos responsabilités ».

Anthony BERTHELOT « au conseil municipal après l'installation, vous étiez vent debout par rapport aux indemnités des élus et aujourd'hui vous appelez à la dépense publique pour permettre à des élus d'exercer leur mandat. A un moment il faut être cohérent, là je ne comprends pas ».

Serge DAVID « mais que... ».

Anthony BERTHELOT « je vous ai laissé la parole monsieur DAVID, on ne va pas faire un débat à deux, on va passer au vote ».

Serge DAVID « que vous soyez content ou pas, on parlait de finances, je n'ai pas dit qu'il fallait prendre en charge la garde d'enfants pour les élus, je parle de la possibilité pour les élus de mettre leurs enfants à la crèche. Ne déformez pas tout et écoutez ce qu'on vous dit ».

Anthony BERTHELOT « soyez plus clair alors ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire.

Article 2 – Autorise monsieur le maire à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anthony BERTHELOT « et en plus vous êtes pour ».

23 – PEDT / Plan mercredi – Renouvellement.

Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au maire

La ville d'Indre a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013 en application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. L'ensemble des partenaires éducatifs du territoire ont élaboré un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2014/2016 qui a été renouvelé en 2017 pour 3 ans en intégrant le Plan Mercredi.

Les partenaires éducatifs locaux ont décidé de renouveler ce PEDT/Plan Mercredi pour la période 2020-2023 en conservant les objectifs du précédent PEDT pour les 3 prochaines années scolaires.

Ces objectifs sont les suivants :

- Participer à l'éveil, à l'épanouissement, à la créativité et au développement des enfants
- Respecter les rythmes chrono-biologique des enfants
- Permettre aux enfants de développer leur usage de la citoyenneté
- Contribuer à une éducation et une prévention des comportements individuels ou collectifs
- S'inscrire dans une logique d'ouverture de l'école et de compétences de territoire

Les effets attendus du PEDT restent :

- Réduire les inégalités des enfants face à l'accès et aux activités éducatives
- Améliorer la cohérence entre les offres d'atelier et les projets d'école.

Il est précisé que ce point a été présenté en Commission Education / Animation de la vie locale du 3 septembre 2020. Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal,

- d'approuver le Projet Educatif Territorial/Plan Mercredi pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2020/2021.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve le Projet Educatif Territorial/Plan Mercredi pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2020/2021.

Article 2 – Autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention jointe à la présente délibération.

24 – Ouverture des commerces le dimanche en 2021 – Avis du Conseil Municipal.

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2020.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et les centres-bourgs
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente

Pour 2021, conformément à l'accord signé le 15 octobre 2020 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 05 décembre 2021 de 12h à 19h.
- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 12 décembre 2021 de 12h à 19h.
- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 19 décembre 2021 de 12h à 19h.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 1er décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails d'Indre en 2021 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :

- sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2020 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2021,
- après avis des organisations d'employeurs et de salariés,

- d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gwenvaël DURET « Mesdames, messieurs, chers collègues, il nous est demandé ce soir de voter « pour » l'ouverture les 3 dimanches précédents Noël des commerces de détail... Ne nous trompons pas, la question qui nous est posée ici c'est ; de quelle société voulons-nous ? voulons-nous d'une société qui veut encore permettre encore plus de consommation ? Voulons-nous d'une société ou c'est cette valeur qui surpasse toutes les autres ? Une société se fonde sur des valeurs. Les valeurs qui fondent mon engagement politique sont celles d'une société qui préfère l'humain et la nature au capital, le partage et la solidarité à la

privatisation des bénéfiques, la régulation de l'économie au bénéfice des droits de l'Homme et de la nature plutôt qu'à ceux du capital, du libéralisme et de la consommation.

Permettez-moi ce petit rappel historique, en France, le repos dominical a été contesté depuis 1789 et le combat a été long pour imposer légalement à tous un jour de congé par semaine, cela ne devient effectif en 1906. Malgré cela, le travail du dimanche est devenu un phénomène qui se banalise :

20 % des salariés étaient concernés dans les années 1990, 29 % en 2011.

L'argumentaire consistant à libéraliser le travail et les droits des salariés nous expliquera toujours que si cela n'est pas fait l'activité économique sera mise en péril et qu'en plus cela va dans le sens de la société, mais voulons-nous de cette société-là qui ne s'arrête jamais de consommer et où l'on consomme toujours plus ? Économiquement cette « libéralisation » des ouvertures du dimanche ne peut marcher que si ces commerces n'ont pas de concurrents sur le marché ce qui est quand même l'antithèse de la libre concurrence chère au capitalisme. Pourtant cette situation de non concurrence ne tiendra pas très longtemps puisque si nous (élus) accordons cela aux petits commerces, les grands groupes ne tarderont pas à utiliser les mêmes arguments économiques pour obtenir les mêmes droits. Nous arriverons donc assez vite dans une situation où tout le monde sera amené à pouvoir ou plutôt devoir travailler le dimanche. Quel serait alors le bénéfice ? si je dois travailler, je ne peux pas consommer. Qui pourrait alors consommer ? Seulement ceux qui auront les moyens financiers de ne pas avoir à travailler le dimanche, les classes sociales qui pourront financièrement se permettre de ne pas travailler, mais l'avenir appartient à celui DONT les ouvriers se lèvent tôt après tout.

Qui serait contraint ? ceux dont les salaires et les emplois ne leur permettront pas de refuser ces conditions de travail.

On me dit, nous sommes bien contents de profiter du marché le dimanche sur Indre, c'est vrai, mais seulement parce que nous ne travaillons pas nous même le dimanche.

J'ai la chance de faire partie de ces travailleurs du dimanche, laissez-moi vous poser une question : que deviennent les activités sportives et culturelles de loisir que l'on fait en famille le dimanche si nous travaillons le dimanche ? Vous ferez comme moi, plus de marché, vous n'irez plus non plus regarder vos gamins jouer au basket ou chanter à la chorale. Belle perspective !

Cette délibération c'est l'affirmation que la consommation est une valeur plus importante que la culture, la famille ou les loisirs !

Cette délibération c'est du Macron, un mec sympa « de gauche » qui connaît bien le monde du travail lui qui était d'ailleurs ouvrier chez des banquiers avant de devenir ministre.

Cette délibération c'est la dérégulation des droits du salarié au bénéfice de ceux du « patronat »,

Elle n'est ni émancipatrice, ni vecteur de progrès social pour les catégories les plus faibles socialement dans notre territoire, et notamment les femmes qui sont en général les plus impactées par ces métiers ou on ouvre le dimanche. Cela ne peut pas être la vision « d'émancipation » et de progressisme social qui fondent normalement le socle de valeurs d'une liste de gauche.

Pour toutes ces raisons, je ne peux voter autrement que contre cette proposition de régression des droits des salariés, contre cette régression du droit des familles à bénéficier d'un moment hebdomadaire pour se retrouver ensemble. Merci ».

Thierry DIQUELOU « cette délibération je ne la sens pas, on nous fait tout un exposé sur ce qui a été décidé à Nantes sur un certain nombre de commerces alimentaires et après on nous demande d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détails d'Indre. Les commerces de détails, pour moi, tous les entrepreneurs, les cafés, boulangers, tabac, ils ont le droit d'ouvrir le dimanche. Je trouve assez ambigu qu'on puisse ramener sur Indre quelque chose pour laquelle nous ne sommes pas concernés. Sur le fond, je partage une grande partie de ce qui a été dit, je ne suis contre l'ouverture le dimanche et on a pu voir que ça a été fait juste avant Noël, puis deux dimanches et maintenant trois dimanches, pourquoi pas tous les dimanches de l'année et on fermera le lundi ou le mardi. Je crois que c'est une vraie question de société et là je ne sais pas du tout ce que je vais voter. Pour moi à Indre les entrepreneurs doivent voir avec leur personnel. Si nous avons été concernés complètement j'aurais voté contre, mais là je suis embêté ».

Serge DAVID « heureusement qu'il y a des personnes qui travaillent le dimanche, ne serait-ce que dans la santé, ne serait-ce que dans d'autres catégories. Pour le commerce, qui fait vivre le commerce ? On le voit

sur notre commune il y a des commerçants en difficulté, si les gens n'y vont pas effectivement le commerce pourra fermer le dimanche. Si les commerces ont envie d'ouvrir le dimanche et on le voit bien Castorama est ouvert le dimanche, on peut critiquer, Castorama fait travailler des étudiants souvent dans la région et qui heureusement trouvent ce job et ça permet de payer leurs études. Si on ne veut pas y aller le dimanche on n'est pas obligé d'y aller. C'est votre génération vous les jeunes, n'allez pas dans les commerces le dimanche. Et quand on voit ce qui se passe à Nantes ou dans les grandes surfaces ouvertes le dimanche et quand on voit la population qu'il y a dedans, c'est votre génération à vous, allez les convaincre. J'ai confiance en l'humain, au bout d'un moment quand l'humain en aura marre d'être opprimé, il fera la révolution, ça s'est déjà fait, ou il y aura des manifestations et il y aura des barricades devant les commerces qui sont ouverts le dimanche. Faisons confiance à l'humain. Si on ne laissait pas les gens travailler à Indre le dimanche et bien on serait une ville morte ».

Anthony BERTHELOT « on voit bien que cette délibération amène des questionnements, des débats, c'est un débat de société c'est clair. Dans la majorité, des questions se posent, nous n'aurons pas un vote unanime je tiens à le préciser. Ce qui fait consensus chez nous c'est que le travail le dimanche n'est pas la norme. Chez nous deux mouvements se créent, un qui dit que ce n'est pas la norme et que le choix de société ne doit pas être consumériste à outrance et que le dimanche doit être un jour protégé pour passer du temps ensemble ; et l'autre partie du groupe que cet arrêté est quelque chose de « protecteur » par rapport à ce qui se passe dans d'autres métropoles. Cette délibération permet à un certain nombre de commerces de ne pas ouvrir. Je ne sais pas si vous avez entendu les propos du Medef et d'autres groupes en ce moment qui proposent d'ouvrir les commerces tous les dimanches en raison de la crise sanitaire et au titre des manifestations du samedi, c'est les propos qui ont été tenus. Aujourd'hui la métropole et le préfet se sont tenus contre les recommandations du Mefef, au titre qu'un dialogue social a été réalisé avec les syndicats, les représentants du patronat, un nombre minimum de jours a été défini et c'est pour ça que je dis « protecteur » car cette délibération permet de ne pas ouvrir plus. Nous sommes le seul département à ne pas être ouvert tous les dimanches car il y a un dialogue social. Je rejoins Thierry, il y a du pour et du contre, moi je suis plutôt dans cette posture avec quelques élus du groupe, d'autres sont sur la posture beaucoup plus ferme. On voit que c'est assez compliqué la question du travail ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

- 10 voix Pour (A.Berthelot, J.N.Arnoux, C.Seguineau, S.Plaçais, H.Wallyn, P.Dublineau, D.Lefebvre, S.David, A.Richard, A.Poisson)
14 voix Contre (G.Duret, M.Soutadé, S.Bialais-Fernagu, N.Gaurois, L.Bounous, C.Barbarin, C.Lavis, F.David, K.Gueguen, F.Lemonnier, L.Denele, E.Morazzani, D.Thomas, L.Delarchand)
3 Abstentions (G.Drobysz, J.Collier, T.Diquelou)

Article unique – Emet un avis défavorable à l'ouverture des commerces de détails d'Indre le dimanche en 2021.

Anthony BERTHELOT « avant de partir, pensez à passer signer le pv et la décision modificative, n'oubliez pas car sinon ça nous contraints au niveau des envois à la préfecture. Je voulais dire aussi que le prochain conseil municipal aura lieu le 11 mars. Je souhaite également annoncer que c'est le dernier conseil municipal pour monsieur Lucas qui nous a accompagnés depuis le début de ce mandat. Je profite de cette assemblée pour le remercier du travail accompli à Indre et lui souhaiter un bon vent dans sa prochaine collectivité ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h.

Procès-verbal publié conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT.